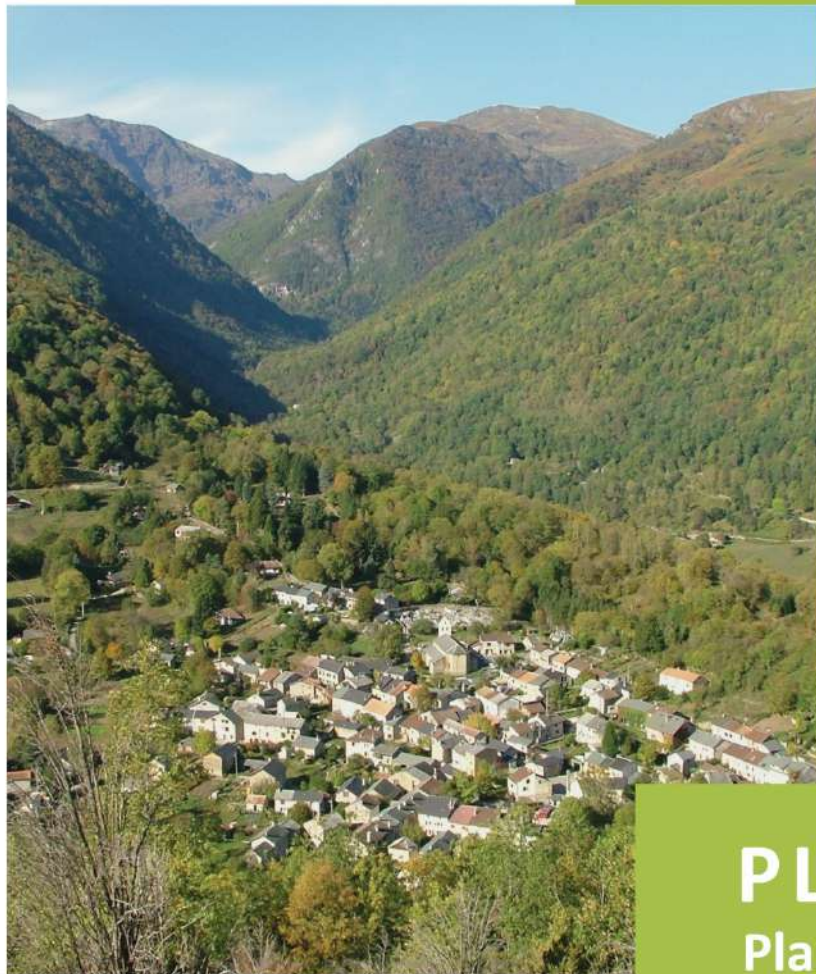




6.7 - BILAN DE LA CONCERTATION AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Version arrêtée
19 février 2026

PLUiH
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
et d'Habitat

Les prestataires en charge de l'élaboration du PLUiH :



CAIRN Territoires
11, chemin de Jacoubé
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
contact@cairn-territoires.com



SIRE Conseil
19, Chemin St Pierre
31 170 TOURNEFEUILLE
06 12 83 69 35
contact@sire-conseil.fr



ASUP
12, rue de l'église
65 690 ANGOS
09 65 00 57 23
asup@asup-territoires.com



Atelier Palimpseste
7, allées de Tourny
33 000 BORDEAUX
05 56 01 19 37
guillaume.laize@gmail.com



TADD
35 bis, rue de Guindalos
64 110 Jurançon
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr



Rural Concept
430, avenue Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net



Pyrénées Cartographie
3, rue de la fontaine de Crastes
65 200 ASTÉ
05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr



URBADOC
9, avenue Maurice Bourges Manoury
31 200 TOULOUSE
05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

Jean-Yves Chapuis
2, rue Jacques Gabriel
35 0000 Rennes
06 08 43 28 90
jychapuis.rennes@orange.fr

Table des matières

I. LA CONCERTATION DANS LE PLUI-H	5
II. RAPPEL REGLEMENTAIRE	5
III. MODALITES DE CONCERTATION	7
IV. MISE EN ŒUVRE ET DEROULEMENT DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE	9
V. ANNEXES.....	11
1- DELIBERATIONS	11
DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2020 – PRESCRIPTION DU PLUI H	11
DELIBERATION DU 16 MARS 2023 – COMPLEMENTS DE MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES CITOYENS	14
DELIBERATION DU 30 OCTOBRE 2024 – DEBAT SUR LE PADD	16
2- COMPTES-RENDUS DES REUNIONS PUBLIQUES	19
13 AVRIL 2023 - QUIE	19
29 NOVEMBRE 2023 – QUIE.....	22
10 ET 11 DECEMBRE 2024 – MERCUS-GARRABET, TARASCON-SUR-ARIEGE, NIAUX, SURBA.....	24
21 JANVIER 2026 - QUIE.....	26
3- AFFICHES DES REUNIONS PUBLIQUES	28
4- PHOTOS DE REUNIONS PUBLIQUES	30
5- REGISTRE DE CONCERTATION	32
COURRIER DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON A L’ATTENTION DES MAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISE A DISPOSITION DE REGISTRES DE CONCERTATION - 16 MARS 2023	32
COURRIER DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON A L’ATTENTION DES MAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – RETOUR DES REGISTRES DE CONCERTATION - 8 JANVIER 2026	38
CERTIFICATS DES COMMUNES.....	39
6- PUBLICATIONS DU SITE INTERNET.....	50
7- PUBLICATIONS SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON	55

8- PUBLICATIONS DANS LE BULLETIN COMMUNAUTAIRE	61
MAG 20 – JUIN 2023 – 6500 EXEMPLAIRES.....	61
MAG 20 – FEVRIER 2024 – 6500 EXEMPLAIRES.....	64
9- ARTICLES DE PRESSE ET RADIO	64
LE PETIT JOURNAL DE L’ARIEGE – 6 AVRIL 2023.....	64
RADIO TRANSPARENCE – 17 AVRIL 2023.....	65
LA GAZETTE – 21 AVRIL 2023.....	65
LA DEPECHE – ANNONCE LEGALE – 26 NOVEMBRE 2024.....	65
LA GAZETTE – 29 NOVEMBRE 2024.....	66
LE PETIT JOURNAL DE L’ARIEGE – 11 DECEMBRE 2024.....	66
LA DEPECHE – ANNONCE LEGALE – 12 JANVIER 2026.....	67
LA GAZETTE – ANNONCE LEGALE – 16 JANVIER 2026.....	67
LE PETIT JOURNAL DE L’ARIEGE – 14 JANVIER 2026.....	68
10- PUBLICATIONS PARUES DANS LES AGENDAS	68

I.LA CONCERTATION DANS LE PLUi-H

Par délibération en date du 20 février 2020, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI conformément à l'article L153-11, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

II.RAPPEL REGLEMENTAIRE

ARTICLE L103-1 du code de l'urbanisme

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

ARTICLE L103-2 du code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
- e) L'élaboration et la révision du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense ;
- f) La modification du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense soumis à évaluation environnementale.

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

ARTICLE L103-3 du code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

1° bis Le représentant de l'Etat dans le département lorsque la concertation est effectuée en application du f du 1° de l'article L. 103-2 ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

ARTICLE L103-4 du code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

ARTICLE L103-5 du code de l'urbanisme

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale, du document

d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE L103-6 du code de l'urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

ARTICLE L153-11

L'autorité compétente mentionnée à l'article L.L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

La Communauté de Communes a délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation qui associent les habitants et toutes les personnes concernées, au cours de l'élaboration du PLUi-H.

Ce dernier fournit un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique d'aménagement du territoire harmonieux et maîtrisé. Il s'inscrit dans un projet politique et est élaboré de manière à :

- Inclure la population dans le cadre de la concertation,
- Inclure les Personnes Publiques qui demandent à être associées.

C'est un document inclusif qui doit être porté par tous, élus comme citoyens. La procédure favorise un dialogue entre les parties prenantes et propose un contenu qui facilite la compréhension du projet.

III. MODALITES DE CONCERTATION

La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la communauté de communes. Il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et de la jurisprudence administrative relatives à l'application des articles de code de l'Urbanisme cités précédemment.

La concertation est nécessaire afin de prendre en compte les éléments de vie quotidienne, les besoins de la population et sa vision au sujet du développement du territoire.

La délibération de la communauté de communes définissait ainsi les objectifs de réalisation du PLUi-H :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon, cohérent et riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires ;
- Améliorer l'attractivité du territoire qui se trouve sur l'axe de la RN20 et ainsi définir des projets structurants et novateurs bien intégrés dans le territoire ;
- Maîtriser le développement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels, notamment en montagne. L'agriculture et la sylviculture représentent des emplois sur le territoire et façonnent les paysages ;
- Faciliter l'articulation entre mobilité et urbanisme en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour repenser les espaces publics ;
- Mettre en place des actions pour redynamiser le territoire fortement impacté par la disparition des industries ;
- Favoriser la mixité sociale grâce à des aménagements adaptés ;

- Agir sur un habitat dégradé, énergivore au sein des centres bourgs, en parallèle de nos actions « habitat » en tant qu'opérateur et en partenariat avec les acteurs du territoire ;
- Conforter une attractivité touristique riche d'un patrimoine historique ;
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- Prendre en compte les risques dans la gestion du territoire ;
- Lors de son élaboration, le PLUI-H répondra aux enjeux définis par la Charte de l'urbanisme durable.

Les modalités de la concertation ont été précisées dans la délibération du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du PLUI-H et complétées par délibération du 16 mars 2023.

La communauté de communes du Pays de Tarascon s'est engagée dans l'élaboration de son PLUI-H dans une démarche d'écriture concertée du document, selon les modalités suivantes :

- Organisation a minima de 4 réunions publiques correspondant aux 3 grandes étapes d'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (le commencement de la procédure, le diagnostic partagé, le projet d'aménagement et de développement durables, avant l'arrêt du projet) ;
- Au regard de la configuration montagneuse du territoire engendrant d'éventuelles contraintes de déplacement, ces réunions publiques seront susceptibles d'être déclinées à l'identique sur quatre zones correspondant à une subdivision géographique du Pays de Tarascon, définies comme suit dans l'appel d'offres relatif à l'élaboration du PLUIH :
 - 1- Secteur du pôle tarasconnais,
 - 2- Secteur de Mercus-Arnave-Bompas-Cazenave,
 - 3- Secteur de Saurat et de la vallée de la Courbière,
 - 4- Secteur de la vallée du Videssos.

- La mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre pour émettre des remarques au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme Intercommunal ;
- La parution d'informations régulières sur l'avancée du projet (site Internet de la communauté de communes, bulletin intercommunal...) ;
- Les observations pourront être également adressées par courrier au siège de la communauté de communes à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon et par mail à l'adresse dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr.
- Les représentants institutionnels seront associés au projet durant toute la période d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, en étant conviés à des réunions de travail où ils feront part de leur expertise, chacun dans leur domaine de compétence sur le territoire.
- Outre l'association au projet des représentants institutionnels, d'autres réunions thématiques pourront être organisées avec des personnes ressources du territoire.

IV.MISE EN ŒUVRE ET DEROULEMENT DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées suivant les prescriptions de la délibération de la communauté de communes :

- L’affichage de la délibération de prescription aux dates et délais réglementaires au siège de la communauté de communes ;
- Organisation de réunions publiques aux grandes étapes d’élaboration du PLUI-H
 - o **13 avril 2023, à Quié** : présentation de la démarche d’élaboration du PLUI-H et des acteurs – 64 personnes présentes ;
 - o **29 novembre 2023, à Quié** : présentation du diagnostic - 70 personnes présentes ;
 - o **10 et 11 décembre 2024, à Mercus-Garrabet, Tarascon-sur-Ariège, Niaux et Surba** : présentation du PADD – 100 personnes présentes ;
 - o **21 janvier 2026, à Quié** : présentation du projet avant arrêt – 55 personnes présentes.

Au total, ce sont six réunions publiques qui se sont déroulées tout au long de la procédure d’élaboration du projet de PLUI-H. Le public venu nombreux (environ 300 personnes) a pu émettre des observations qui ont nourri la réflexion autour du projet.

Les principaux sujets débattus sont les suivants : pièces du projet, étapes et rôle des élus locaux, consommation foncière et loi-climat résilience, production de logements, économie, mobilité, services et équipements, ainsi que le changement climatique et les énergies renouvelables.

La qualité des débats a permis de prendre en compte ces sujets dans le cadre de la déclinaison du projet. La tenue des réunions de décembre 2024 par secteurs a permis d’accueillir plus de personnes au total et de générer des débats plus variés.

Les comptes-rendus de ces réunions se trouvent en annexe à ce dossier.

- Mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre pour émettre des remarques au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme Intercommunal : ces registres ont permis de recueillir 10 remarques ;
- 10 remarques et observations ont été adressées par courrier au siège de la communauté de communes ;
- Une adresse mail dédiée au projet de PLUI-H a été mise en place (pluih@cc-paysdetarascon.fr) : elle a permis de recueillir 21 remarques et observations.

Toutes ces observations ont été analysées et seront déposées au dossier d’enquête publique.

- Parution d'informations régulières sur l'avancée du projet (site internet de la communauté de communes, bulletin intercommunal, agendas distribués à la population...): cf. annexes ;
- Neuf réunions techniques, réunissant les partenaires institutionnels (SCoT, Etat, chambres consulaires, ...) ont été organisées, en plus des comités de pilotage dédiés au projet, afin de les inviter à collaborer à la réalisation du projet et de bénéficier de leur expertise ;
- Plusieurs rencontres ont aussi été organisées avec les acteurs du territoire sur le thème de l’économie, les 2 juin 2023 et 27 mai 2025 ;

Les habitants et personnes associées à cette élaboration de PLUi-H ont contribué à la réalisation du document via différents moyens de concertation. Ils ont été tenus informés des évolutions des études par le biais du site internet et de l'information diffusée dans la presse locale.

La concertation s'est faite au plus près des besoins identifiés pour la bonne mise en œuvre de l'élaboration du PLUi-H, en ayant à l'esprit que ce projet est dans l'intérêt général de tous : élus, habitants et acteurs économiques et associatifs. Ainsi, elle a permis de communiquer des informations sur le PLUi-H et son avancement via différents moyens de communications : réunions publiques, site internet, presse, tout en ayant la possibilité de l'enrichir grâce à la concertation. Tout ceci s'est révélé efficace puisque ces démarches ont permis de construire un PLUi-H partagé avec la volonté forte de faire valoir que l'intérêt général est plus fort que l'intérêt particulier, et qu'il faut faire preuve d'ambition pour répondre aux besoins de la population et assurer la transition socio-économique nécessaire face au changement climatique.

Chaque étape de la construction du projet a également mobilisé les élus du territoire, grâce à la réunion de la conférence intercommunale des maires, mais aussi de comités de pilotage et d'ateliers et bien sûr du conseil communautaire.

Notons particulièrement :

- Des réunions stratégiques à chaque phase ;
- Des ateliers communaux pour travailler sur le diagnostic, le PADD, le pré-zonage et le zonage ;
- Des comités de pilotage thématiques sur des sujets comme l'agriculture, l'environnement et les paysages, l'habitat et le logement, l'économie, la maquette du PADD, le POA, les OAP thématiques, le pré-zonage, le règlement écrit, les pièces réglementaires, les OAP sectorielles

Au total, 30 temps de rencontres ont été organisés avec les élus du territoire pour parvenir à l'arrêt du projet de PLUi-H du Pays de Tarascon, dans le respect des modalités de collaboration.

V.ANNEXES

1- Délibérations

Délibération du 20 février 2020 – Prescription du PLUI H

DE_2020_011

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Séance du 20 février 2020

Date convocation : 13 février 2020

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 36

L'an deux mille vingt et le vingt février, le Conseil Communautaire s'est réuni à MERCUS-GARRABET, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Alain DURAN, Annick FOURNIE, Joseph GONCALVES, Jean-Paul ROUQUIER, Francis TEYCHENNE, Marcel ROUZAUD, Patricia TESTA, Jean-François FONQUERGNE, Roseline RIU, Germain FLORES, Benoît ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel CUMINETTI, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Martine SERRANO, Marie-Hélène BOUDENNE, Marie-Thérèse BAULU, Nadège DENJEAN, Alain MANENC, Stéphanie FORNASARI, Guy LUCIA-SOPENA, Lionel KOMAROFF, Ginette CHALONS, Raymond DEDIEU, Bernard DUNGLAS, Gilbert ROMEU, Annick LABONNE, Jean-Louis IDARRETA

Procuration : Madame Marie-Anne MASDIEU par Monsieur Marcel ROUZAUD, Madame Anne-Marie BASSERAS par Monsieur Philippe PUJOL, Monsieur Alexandre BERMAND par Monsieur Alain SUTRA, Monsieur Jean MACIEL par Madame Martine SERRANO

OBJET : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et arrêt des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-4 et L151-4-1, L153-6 et L153-6-1.

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par la délibération en date du 10 mars 2015.

Considérant :

Le Contexte local

Monsieur le Président rappelle que les communes ont approuvé le transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la communauté de communes, transfert rendu effectif par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.

Le plan local d'urbanisme intercommunal exprime un projet politique d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Tarascon. Il constitue un document stratégique qui met en cohérence les politiques publiques communautaires et spatiales le projet de la communauté de communes.

Il permet de cadrer les opérations en donnant des conditions de développement. Il est aussi l'outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols et conditionne la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Ce contexte réglementaire conduit la communauté de communes du Pays de Tarascon à se doter d'un document de planification unique au niveau local pour :

- porter un nouveau projet politique pour le Pays de Tarascon,
- s'aligner sur les grandes orientations du SCOT de la Vallée de l'Ariège dont fait partie la communauté de communes,
- pallier à l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes,
- s'inscrire dans la dynamique des EPCI composant le SCOT qui ont engagé de nouveaux documents de planification.

Le PLUi tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat en suivant les objectifs de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitat.

Le volet Habitat aura pour but d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés au territoire et en optimisant le foncier.

Les objectifs définis

Dans ce contexte, il s'agit donc de prescrire l'élaboration du PLUi/H couvrant l'ensemble du territoire des 20 communes membres de la communauté de communes en se fondant sur les objectifs suivants :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon cohérent et riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires,



- Améliorer l'attractivité du territoire qui se trouve sur l'axe de la RN20 et ainsi définir des projets structurants et novateurs, bien intégrés dans le territoire,
- Maîtriser le développement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels notamment en montagne. L'agriculture et la sylviculture représentent des emplois sur le territoire et façonnent les paysages,
- Faciliter l'articulation entre mobilités et urbanisme en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour repenser les espaces publics,
- Mettre en place des actions pour redynamiser le territoire fortement impacté par la disparition des industries,
- Favoriser la mixité sociale grâce à des aménagements adaptés,
- Agir sur un habitat dégradé, énergivore au sein des centres-bourgs en parallèle de nos actions « habitat » en tant qu'opérateur et en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Conforter une attractivité touristique riche d'un patrimoine historique,
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques dans la gestion du territoire.

Lors de son élaboration, le PLUi/H répondra aux enjeux définis par la charte de l'urbanisme durable.

Les modalités de concertation avec la population

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet.

Etant au cœur des intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire, le projet de PLUi/H revêt un enjeu fort en termes de concertation. Les acteurs seront d'autant plus nombreux que le plan local d'urbanisme intercommunal tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le public devra :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter et enrichir la discussion,
- Faire des propositions,
- Être associé au diagnostic du territoire,
- Être sensibilisé aux enjeux du projet et se les approprier.

Les modalités de concertation des habitants, des associations locales et toutes autres personnes concernées ont été définies de cette manière :

- Organisation, a minima, de trois réunions publiques correspondant aux trois grandes étapes d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le commencement de la procédure, le diagnostic partagé, le projet d'aménagement et de développement durable).



- La mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre pour émettre des remarques au siège de la communauté de communes et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La parution d'informations régulières sur l'avancée du projet (site internet de la communauté de communes, bulletin intercommunal...)
- Les observations pourront être également adressées par courrier au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart- 09400 Tarascon-sur-Ariège.

Les représentants institutionnels seront associés au projet durant toute la période d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en étant conviés à des réunions de travail où ils feront part de leur expertise, chacun dans leur domaine de compétence sur le territoire.

Les modalités de collaboration avec les communes

Le PLUi/H est un projet sur l'ensemble de la communauté de communes mais il ne peut être réalisé qu'en collaboration avec les communes membres. Ces dernières connaissent le territoire et sont des piliers sur lesquels il faut s'appuyer pour construire un projet cohérent.

Les communes devront :

- Être informées de l'avancée du projet,
- Être sensibilisées aux enjeux du projet et se les approprier,
- Être force de proposition lors des réunions,
- Être associées tout au long de l'élaboration du PLUi.

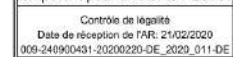
La gouvernance mise en place permettra à tous les élus de pouvoir participer à l'élaboration du projet de PLUi. Seront mises en place plusieurs instances :

La conférence intercommunale des Maires se réunira obligatoirement avant l'approbation définitive du PLUi conformément à l'article L153.21 du code de l'urbanisme. Elle peut être réunie à tout moment si ses membres la sollicitent.

Un comité de pilotage sera composé du Président, de trois vice-présidents et de 20 élus communautaires. Il aura pour rôle de définir les objectifs et les orientations générales du PLUi. Il assurera un suivi régulier des procédures d'élaboration. Il sera également ouvert à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des Bâtiments de France. Ses membres seront les interlocuteurs privilégiés pour les élus des communes.

Le comité technique sera composé de la chargée d'urbanisme de la communauté de communes, du bureau d'études, d'un élu référent à l'urbanisme et de tout autre partenaire ayant des compétences techniques en matière d'aménagement du territoire. Il assurera le suivi technique et administratif de la procédure et préparera les documents à présenter en comité de pilotage.

Le conseil communautaire sera sollicité pour débattre du PADD conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme. Les articles L151-13 et L151-21 stipulent que le conseil communautaire est compétent pour arrêter le PLUi et par la suite l'approuver.



Les conseils municipaux débattent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant qu'il soit débattu au conseil communautaire. Des réunions de travail seront organisées par commune lors des étapes de rédaction du règlement et de définition du zonage.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de prescrire l'élaboration du PLUi tenant lieu de programme Local de l'Habitat et d'arrêter les modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
36	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Délibération du 16 mars 2023 – Compléments de modalités de concertation avec les citoyens

DE_2023_040

DE_2023_040

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mars 2023

Date convocation : 10 mars 2023

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, le Conseil Communautaire s'est réuni à QUIE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel ANQUET, Benoît ARAUD, Henri AYCHET, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Daniel GONCALVES, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA

Procurat(e) : Madame Marie-Hélène BOUDENNE par Madame Nadège SUTRA, Madame Yolande DENJEAN par Madame Patricia TESTA, Madame Floria GENTIL par Monsieur Alexandre BERMAND, Monsieur Joseph GONCALVES par Monsieur Bernard DUNGLAS, Monsieur Patrick MORCLETTE par Monsieur Jean-Luc ROUAN, Monsieur Philippe RODRIGUEZ par Monsieur Lionel KOMAROFF, Monsieur François VERMONT par Monsieur Bernard DEFFARGES

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : URBANISME : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat : compléments de modalités de concertation avec les citoyens

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux établissements publics de Coopération Intercommunale.



Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L 151-1, L 151-44, L153-16 et L 424-1.

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par la délibération en date du 10 mars 2015

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

Suite au lancement de la procédure d'élaboration de ce PLUiH le 6 décembre 2022 et au vu des premiers échanges intervenus avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, il apparaît utile de compléter la délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020 en ce qui concerne **les modalités de concertation avec la population**.

Monsieur le Président rappelle que cette dernière avait défini ces modalités comme suit :

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet.

Etant au cœur des intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire, le projet de PLUiH revêt un enjeu fort en termes de concertation. Les acteurs seront d'autant plus nombreux que le plan local d'urbanisme intercommunal tiendra lieu de Plan Local de l'Habitat.

Le public devra :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter et enrichir la discussion,
- Faire des propositions,
- Être associé au diagnostic du territoire,
- Être sensibilisé aux enjeux du projet et se les approprier.

Les modalités de concertation des habitants, des associations locales et toutes autres personnes concernées ont été définies de cette manière :



- Organisation, *a minima*, de trois réunions publiques correspondant aux trois grandes étapes d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (le commencement de la procédure, le diagnostic partagé, le projet d'aménagement et de développement durable).
- La mise à disposition d'un dossier accompagné d'un registre pour émettre des remarques au siège de la communauté de communes et ce jusqu'à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal.
- La parution d'informations régulières sur l'avancée du projet (site internet de la communauté de communes, bulletin intercommunal...)
- Les observations pourront être également adressées par courrier au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart- 09400 Tarascon-sur-Ariège.

Les représentants institutionnels seront associés au projet durant toute la période d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en étant conviés à des réunions de travail où ils feront part de leur expertise, chacun dans leur domaine de compétence sur le territoire.

• S'agissant des réunions publiques, il apparaît important, en sus des trois réunions publiques organisées au commencement de la procédure, pour présenter le diagnostic et lors de la définition du projet d'aménagement et de développement durable d'en prévoir d'ores et déjà une quatrième, juste avant l'arrêt du projet de PLUIH.

Il convient en outre de préciser, au regard de la configuration montagneuse du territoire engendrant d'éventuelles contraintes de déplacement, que ces réunions publiques seront susceptibles d'être déclinées à l'identique sur quatre zones correspondant à une subdivision géographique du Pays de Tarascon et définies comme suit dans l'appel d'offres relatif à l'élaboration du PLUIH :

- 1) Secteur du pôle tarasconnais,
- 2) Secteur de Mercus-Amave-Bompas-Cazenave,
- 3) Secteur de Saurat et de la Vallée de la Courbière,
- 4) Secteur de la Vallée du Videssos.

• S'agissant du registre mis à disposition de la population pour lui permettre d'émettre d'éventuelles remarques jusqu'à l'arrêt du projet de PLUIH, il apparaît utile, pour les mêmes raisons topographiques et afin de faciliter l'accès à ce recueil, d'en laisser un non seulement au siège de la Communauté de Communes mais également dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture de chacune de ces entités.

• Toujours dans le souci de faciliter la concertation, des observations pourront par ailleurs être également adressées non seulement par courrier (au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart – BP30133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège) mais également sur l'adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr

• Outre l'association au projet des représentants institutionnels, d'autres réunions thématiques pourront être organisées avec des personnes ressources du territoire.

RF
Folix
Après débat, Monsieur le Président propose :
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2023
009-240900431-20230316-DE_2023_040-DE

- de compléter le paragraphe sur les modalités de concertation avec la population de la délibération de prescription du PLUIH n°DE_2020_011 du 20 février 2020 en y ajoutant les éléments suivants :

- Une quatrième réunion publique sera organisée juste avant l'arrêt du projet de PLUIH,
- Les réunions publiques à venir seront susceptibles d'être déclinées à l'identique sur quatre zones géographiques : secteur du pôle tarasconnais, secteur de Mercus-Amave-Bompas-Cazenave, secteur de Saurat et de la Vallée de la Courbière, secteur de la Vallée du Videssos,
- Des registres seront mis à disposition de la population pour lui permettre d'émettre d'éventuelles remarques jusqu'à l'arrêt du projet de PLUIH non seulement au siège de la Communauté de Communes mais également dans chaque mairie, aux heures habituelles d'ouverture de chacune de ces entités.
- Les observations pourront par ailleurs être également adressées non seulement par courrier (au siège de la communauté de communes à M. Le Président de la communauté de communes du pays de Tarascon – 19 avenue du Sabart – BP 30133 - 09400 Tarascon-sur-Ariège) mais également sur l'adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr
- En plus des réunions avec les représentants institutionnels, d'autres réunions thématiques pourront être organisées avec des personnes ressources du territoire.

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces compléments.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Président et le Secrétaire de Séance.

RF
Folix
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2023
009-240900431-20230316-DE_2023_040-DE

Délibération du 30 octobre 2024 – Débat sur le PADD

DE_2024_111

DE_2024_111

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 30 octobre 2024

Date convocation : 24 octobre 2024

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 33

Le trente octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à QUIE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel ANQUET, Benoît ARAUD, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DËNJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Lionel KOMAROFF, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Sylvie CARBONNE, Georges MARROT

Procurator(s) : Marie-Thérèse BAULU représentée par Bastien PITARRESI, Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Marie-José DELCROIX

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : MISE EN DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Vu la loi n° 2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Vu les dispositions de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 relative au transfert de compétence d'urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui a pour objet d'améliorer l'accès au logement et de favoriser un meilleur cadre de vie et une meilleure mixité sociale en aménageant le territoire.

Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité encourage les citoyens à s'engager dans la vie publique.

Vu la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » et la loi complémentaire n° 2023-630 du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-1 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Ariège approuvé par une délibération en date du 10 mars 2015

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2020_011 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH) en définissant des objectifs et en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2023_040 du 16 mars 2023 complétant les modalités de concertation avec les citoyens.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2024_008Bis du 22 février 2024 complétant les modalités de collaboration avec les communes en apportant des précisions sur la composition du comité de pilotage (COPIL).

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé, correspondant à la version du PADD établie à la suite du dernier COPIL en date du 16 octobre 2024.

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que les communes ont approuvé le transfert de la compétence en matière d'urbanisme à la communauté de communes, transfert rendu effectif par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 et prévoyant l'élaboration d'un PLUi.

Prescrite le 20 février 2020, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Tarascon vise à couvrir l'ensemble du territoire des 20 communes membres de la communauté de communes en se fondant sur les objectifs suivants :

Date de transmission de l'acte: 31/10/2024
Date de réception de l'AR: 31/10/2024
009-240900431-DE_2024_111-DE
A L'AR
A L'AR

Date de transmission de l'acte: 31/10/2024
Date de réception de l'AR: 31/10/2024
009-240900431-DE_2024_111-DE
A L'AR
A L'AR

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire du Pays de Tarascon cohérent et riche de sa diversité en veillant à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires,
- Améliorer l'attractivité du territoire qui se trouve sur l'axe de la RN20 et ainsi définir des projets structurants et novateurs, bien intégrés dans le territoire,
- Maîtriser le développement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels notamment en montagne. L'agriculture et la sylviculture représentent des emplois sur le territoire et façonnent les paysages,
- Faciliter l'articulation entre mobilités et urbanisme en s'appuyant sur les infrastructures existantes pour repenser les espaces publics,
- Mettre en place des actions pour redynamiser le territoire fortement impacté par la disparition des industries,
- Favoriser la mixité sociale grâce à des aménagements adaptés,
- Agir sur un habitat dégradé, énergivore au sein des centres-bourgs en parallèle de nos actions « habitat » en tant qu'opérateur et en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Conforter une attractivité touristique riche d'un patrimoine historique,
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables,
- Prendre en compte les risques dans la gestion du territoire.

Monsieur le Président rappelle que préalablement à l'élaboration de son PLUiH, le territoire a choisi de travailler à l'expression d'un premier projet de territoire, en se faisant accompagner par l'AUAT à compter de l'année 2021.

C'est à la suite de ce travail préliminaire et après le lancement d'une consultation au mois d'avril 2022 que le recrutement d'un prestataire a pu être effectué le 29 septembre 2022, le choix s'étant arrêté sur un groupement de bureaux d'études spécialisés ayant comme mandataire le cabinet CAIRN Territoires situé à Montaut (31140)

Lancée officiellement le 6 décembre 2022 en présence des Personnes Publiques Associées, l'élaboration du PLUiH a démarré avec la réalisation du diagnostic territorial stratégique présenté dans une version dite intermédiaire en Conférence des Maires le 8 novembre 2023.

Puis, les travaux de définition du projet politique du PADD ont démarré le 30 janvier 2024 avec un COPIL de lancement à Amave suivi successivement :

- Le 20 février 2024, à Surba, d'un COPIL sur les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers
- Le 7 mars 2024, à Omolac-Ussat-les-Bains, d'un COPIL sur les enjeux de l'habitat et du logement
- Le 2 avril 2024, à Arignac, d'un COPIL sur les enjeux économiques
- Le 24 avril 2024, à Amave, d'un COPIL de présentation d'un premier projet de la maquette du PADD
- Le 24 mai 2024, à Arignac, d'une réunion de travail avec les communes sur l'architecture et la formulation des orientations générales du projet de maquette
- Le 29 mai 2024, à Saurat, d'un COPIL de validation intermédiaire de la maquette avec un débat complémentaire sur les ambitions démographiques et de production de logements
- Le 5 juin 2024, à Surba, d'un COPIL de présentation du projet de maquette aux Personnes Publiques associées

Date de transmission de l'acte: 31/10/2024
Date de réception de l'AR: 31/10/2024
009-240900431-DE_2024_111-DE
AGEDI

- Le 25 juin 2024, à Omolac-Ussat-les-Bains, d'un dernier COPIL avant envoi aux communes, le 1^{er} juillet 2024, d'une version consolidée de la maquette pour permettre à tous les conseils municipaux de faire valoir, avant la rentrée de septembre 2024, leurs remarques, avis et souhaits éventuels sur ce projet

Parallèlement, cette nouvelle version du projet de maquette était adressée le 1^{er} juillet 2024 aux Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs avis avant le 2 septembre 2024.

A partir des divers retours et avis reçus et enregistrés, une nouvelle version de la maquette était établie le 16 septembre 2024 et envoyée aux 20 communes du territoire le 17 septembre 2024 pour leur permettre d'en débattre chacune en Conseil Municipal avant le débat communautaire de ce jour.

En effet, de manière assez rare – témoignant de la volonté de la communauté de communes du Pays de Tarascon de collaborer le plus étroitement possible avec ses 20 communes membres - la délibération du Conseil Communautaire n°DE_2020_011 du 20 février 2020 de prescription du PLUiH a prévu que Les conseils municipaux débattaient le Projet d'Aménagement et de Développement Durable **avant qu'il soit débattu au conseil communautaire**.

Il s'avère que chaque commune a désormais effectivement débattu du projet de maquette du PADD et notamment de ses orientations générales et de ses objectifs chiffrés comme suit :

1. **RABAT LES TROIS SEIGNEURS** lors de son conseil municipal du 25 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
2. **GENAT** lors de son conseil municipal du 27 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
3. **BEDEILHAC-AYNAT** lors de son conseil municipal du 30 septembre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
4. **SAURAT** lors de son conseil municipal du 7 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
5. **LAPEGE** lors de son conseil municipal du 7 octobre 2024, en annexant à sa délibération, sur un feuillet, des souhaits au titre des futurs règlements graphique et écrit du PLUiH
6. **CAZENAVE SERRES ET ALLENS** lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
7. **TARASCON SUR ARIEGE** lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
8. **NIAUX** lors de son conseil municipal du 8 octobre 2024, en précisant dans sa délibération « *regretter que ses observations ne soient pas prises en compte, la forte réduction de l'enveloppe urbaine, y compris l'exclusion de constructions récentes* » et « *demander à Monsieur le Maire de s'opposer à ces orientations générales* »
9. **BOMPAS** lors de son conseil municipal du 9 octobre 2024, en précisant dans sa délibération « *ne pas approuver le PADD tel que présenté, en raison des restrictions drastiques appliquées aux enveloppes foncières disponibles* »
10. **MIGLOS** lors de son conseil municipal du 10 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire
11. **ARNAVE** lors de son conseil municipal du 10 octobre 2024, sans émettre de

Date de transmission de l'acte: 31/10/2024
Date de réception de l'AR: 31/10/2024
009-240900431-DE_2024_111-DE
AGEDI

remarque complémentaire

12. GOURBIT lors de son conseil municipal du 12 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

13. MERCUS GARRABET lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, en émettant les remarques complémentaires suivantes : « *le conseil municipal estime que la définition de l'intérêt général n'est pas suffisamment précise et ne donne pas une vision évidente du projet de territoire ainsi que la stratégie. La proposition de PADD, dans sa version du 16 septembre 2024, met l'accent principalement sur la préservation de l'existant (grands paysages, patrimoine). Il faudrait aussi aller chercher des éléments d'attractivité (développer des actions pour éviter la fuite des jeunes et faire venir de nouvelles populations pour infléchir la tendance au vieillissement de la population). Hiérarchiser les axes d'orientation comme suit :*

Axe « DEVELOPPER » : Valoriser et faire évoluer le territoire

Axe « HABITER » : Habiter et préserver les espaces

Axe « CONCILIER » : Concilier les usages et les voisinages

14. ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

15. QUIE lors de son conseil municipal du 14 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

16. CAPOULET ET JUNAC lors de son conseil municipal du 18 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

17. ALLIAT lors de son conseil municipal du 22 octobre 2024, en précisant qu'il « *était demandé de garder la possibilité de faire évoluer le document compte tenu de l'évolution constante des règlements appliqués en matière d'urbanisme et en particulier les prochaines directives qui vont être données par le SCoT de l'Ariège* »

18. USSAT lors de son conseil municipal du 22 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

19. ARIGNAC lors de son conseil municipal du 24 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

20. SURBA lors de son conseil municipal du 28 octobre 2024, sans émettre de remarque complémentaire

Sur cette base, c'est aujourd'hui aux membres du Conseil Communautaire qu'il appartient de débattre des grandes orientations du PADD avant de poursuivre l'élaboration du PLUiH.

En présence du bureau d'études CAIRN Territoires, représenté par Monsieur Christophe PRUNET-BOLAND, Monsieur le Président ouvre le débat en rappelant les éléments principaux de la maquette du projet de PADD, dans sa version actualisée le 16 octobre 2024.

Monsieur le Président souhaite insister sur les éléments suivants qui structurent le projet :

*en premier lieu, la définition de l'intérêt général qui donne un profil particulier au PLUiH : la recherche et le maintien d'un cadre de vie adapté aux particularités du territoire ; la préservation et la valorisation du patrimoine et des ressources dans le

respect de la transition climatique ;

*en second lieu, une stratégie axée sur la conciliation des usages et des fonctions du territoire communautaire ;

*en dernier lieu, des orientations non priorisées et très complémentaires, axées principalement sur la conciliation des usages, sur le partage des espaces et sur un équilibre entre développement et préservation.

Monsieur le Président termine en rappelant les éléments qui ont fondé le niveau d'ambition du document et notamment la justification de l'accueil démographique reposant sur l'urgence à répondre au vieillissement de la population, sur la modification du profil socio-économique et des besoins en population active, sur la nécessité de faire face aux nouveaux modes d'habiter les territoires ruraux.

C'est un PADD original qui est proposé, ambitieux et équilibré dans le déploiement de son projet. C'est surtout un PADD voulu et construit par les élus, tenant compte d'ambitions et de perspectives empiriques et opérationnelles, et recherchant l'équilibre entre le respect de textes de plus en plus contraignants et les enjeux propres aux territoires.

Il s'ensuit la présentation exhaustive du PADD avec sa DEFINITION DE L'INTERET GENERAL et la STRATEGIE RETENUE déclinant des ORIENTATIONS en trois axes avec la précision mentionnée en page 5 du document que le PADD ne donne pas la priorité à une orientation plutôt qu'une autre, en ne mettant pas de hiérarchie dans le plan. Toutes les orientations se valent et sont complémentaires pour permettre d'accomplir le projet.

Il est dès lors débattu collectivement des trois axes suivants :

Axe « HABITER » : Habiter et préserver les espaces

Valoriser le commun paysager et partager les grands paysages

Assurer la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Garantir la diversité multifonctionnelle, identité forte de la ruralité du Pays de Tarascon

Axe « CONCILIER » : Concilier les usages et les voisinages

Déployer et organiser un projet de territoire valorisant le cadre de vie

Améliorer le bien-vivre et conserver la solidarité entre populations et la qualité de voisinage

Axe « DEVELOPPER » : Valoriser et faire évoluer le territoire

Développer toutes les économies du territoire

Organiser les mobilités et les services en adéquation avec les besoins

Préserver et valoriser les ressources et le patrimoine

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUiH du Pays de Tarascon.

2- Comptes-rendus des réunions publiques

Ce PADD est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre le Président et le Secrétaire de Séance.

13 avril 2023 - Quié

PLUIH
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal et d'Habitat



COMPTE RENDU DE RÉUNION

13 avril 2023 | Quié | 18h00

Réunion publique de concertation n°1

PARTICIPANTS

Cf. feuille d'émargement + photos et comptage approximatif : 64

COMPTE RENDU

M PUJOL, Président de la communauté de communes, accompagné des Vice-Présidents MM ROUAN et ROMEU introduit la réunion et remercie l'ensemble des participants qui sont venus nombreux pour cette première réunion publique.

Il s'agit d'une première prise de contact car même si à ce stade, peu de choses ont pu être élaborés, il y a la volonté d'organiser une réunion publique dès le départ pour alimenter tout au long du processus le futur document d'urbanisme ; les 3 années d'élaboration vont manifestement s'apparenter à un marathon/cross du fait notamment des contraintes multiples et du cadre réglementaire devant être respectés.

Le mandataire du groupement de BET retenu, Cairn Territoires explique ensuite que pour pouvoir disposer d'une marge de manœuvre il y a nécessité de parvenir à un consensus et à une union de tous quant au projet de développement du territoire qui constituera la base du PLUIH.

Le partage de l'information opéré dès le début vise à susciter l'intelligence collective qui devrait déboucher sur la définition de l'intérêt général soutenant toute la démarche du PLUIH.

Présentation de l'équipe pluridisciplinaire en soulignant que sur un plan pratique, ces BET peuvent se remplacer en cas de besoin ; c'est cependant Cairn Territoires qui reviendra le plus souvent sur le territoire.

Le PLUIH sera le futur document de réglementation des autorisations d'urbanisme.

L'idée est de parvenir à un partage de la réalité des experts et techniciens des bureaux d'études avec celle des pratiquants du territoire ; d'où l'importance des remontées qui se

feront depuis le Territoire pour déterminer de quels outils on aura besoin ensuite dans ce PLUI.

Au final l'enjeu est de proposer un projet de territoire qui respecte les textes en vigueur en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels

A souligner qu'un PLUI est le réceptacle (et non le moteur) de l'attractivité d'un territoire ; et il convient donc de bien définir nos objectifs pour parvenir ensuite aux outils du PLUI adaptés aux ambitions portés par d'autres politiques publiques (économie, tourisme, agriculture, cadre de vie, habitat-logement...).

A l'issue d'une présentation du contenu du PLUIH et de ses différentes pièces (rapport de présentation, PADD, zonage règlement, OAP), M PRUNET BOLAND détaille les étapes de la démarche et les modalités de concertation avec le public.

Les registres de concertation mis en place dans les mairies et à la communauté de communes sont faits pour que le public y consigne à la fois des éléments généraux (comme les projets d'énergie renouvelables, les services publics, l'avenir du tourisme...) et des éléments particuliers (constructibilité d'une parcelle) afin qu'ils soient analysés au fur et à mesure par la communauté de communes et ses prestataires.

Question posée par un habitant d'Arignac sur l'incidence du SCoT d'une part et par rapport à son PLU récent d'autre part.

Réponse de M PUJOL : la loi climat-résilience étant intervenue depuis lors il y aura forcément des choses à revoir ; l'avantage pour la commune étant toutefois qu'il s'agit d'un PLU assez récent.

Réponse de M. ROUAN sur le fait que la révision du Scot en cours est suivie de près ; il évoque en outre le SRADDET en expliquant que le PLUI se situe « au bout de cet entonnoir » (ou sablier).

M PRUNET BOLAND confirme qu'un PLUIH récent est mieux armé pour faire face/digérer l'arsenal législatif. Il ajoute que d'ici 2027 on aura déjà approuvé et déployé notre document d'urbanisme, ce qui permettra d'appliquer un projet ambitieux et de mieux recevoir les nouvelles directives issues du SRADDET et du SCoT.

A la suite d'une question sur ce sujet, M PRUNET BOLAND rappelle qu'un conseil municipal ne peut à lui seul émettre un veto sur le document final ; il peut juste ralentir le processus de quelques mois avant une nouvelle délibération de la communauté de communes à la majorité.

Il souligne dès lors à nouveau l'importance de décisions prises au fur et à mesure dans le plus grand consensus et dans la cordialité constructive. Cela est crucial pour proposer un projet légitime et partagé, qui peut faire bouger les lignes de contraintes.

Une personne intervient pour dire qu'elle est désireuse d'ateliers sur l'environnement et les services (médecine), et pas seulement sur les sujets habitat mobilités et artificialisation, afin que les citoyens s'expriment en faisant part de leurs réflexions et constats

M PRUNET BOLAND répond que la démarche est conçue pour s'adapter aux contextes rencontrés au fur et à mesure de l'avancement. Un potentiel de réunions permet cela et qu'au-delà des collèges spécifiques prévus (agriculteurs, acteurs économiques) de tels ateliers sont parfaitement envisageables.

Une personne demande s'il y a un cadre normatif pour faire un PLU ? Si notre PLUIH sera différent de celui d'un autre territoire ; notamment sur le zonage : les zones sont-elles prédéfinies strictement par la loi ou pas ?

M PRUNET BOLAND lui indique que tout se trouve dans le code de l'urbanisme et qu'il y a 4 grandes zones avec des subdivisions à notre disposition + des outils thématiques à mettre en place également. Ensuite hors de ce cadre normatif, le projet met en place des outils adaptés au territoire, par des subdivisions de zones, des règles particulières, des intentions adaptées...

Mme SACREZ invite ce Monsieur à consulter le géoportail de l'urbanisme, où se trouve déjà une partie des PLU du territoire ; il y verra que selon la commune, le zonage diffère pour chacun des documents mais qu'avec le PLUI il y aura une uniformisation générale.

Des interventions diverses demandent de la participation citoyenne en ateliers, à l'instar de ce qui s'est fait sur le contrat local de santé. Également, quid de la mobilité comme sujet à travailler avec les territoires voisins ?

Réponse de Mme SACREZ : les EPCI limitrophes sont associées comme PPA ; et par ailleurs, la communauté de communes travaille plus opérationnellement sur le sujet des mobilités en y associant de nombreux acteurs (DDT, Conseil Département, PNR etc...)

Déroulé du portrait de Territoire par M PRUNET BOLAND, qui permet déjà d'avoir des pistes sur les enjeux auxquels nous pourrions réfléchir ultérieurement, et notamment lors de la rencontre avec chaque commune en mai.

Démographie : l'enjeu est comme sur de nombreux territoires ruraux le vieillissement de la population. Les apports extérieurs limitent la baisse de la population due aux décès, mais c'est un équilibre fragile.

Agriculture : il est essentiel de conserver des terres et des bâtis dédiés, compte tenu de l'enjeu majeur de transmission et diversification de l'activité agricole. Attention, au vu de la topographie locale et donc de leur rareté, les terres agricoles exploitables hors pastoralisme sont de fait en concurrence avec les parcelles dédiées à l'habitat dans les fonds de vallées.

Économie : le PLUIH ne remplacera pas la politique économique mais il organisera les orientations de celle-ci. Le territoire est industriel, avec une forte déprise mais des signes de renouveau. Le travail sur les zones d'activités sera important pour l'avenir économique du territoire.

Habitat-logement : les enjeux sont sur la forte vacance (comment reconquérir du bâti existant ?) et la forte proportion de résidences secondaires. Compte-tenu du faible nombre d'hectares à urbaniser pour les dix prochaines années, il faudra se tourner vers le bâti existant pour accueillir des populations. Le PLUIH peut notamment générer des pistes de travail sur la fiscalité immobilière.

M PRUNET BOLAND indique qu'il est important d'arrêter de parler de « densité acceptable » car c'est une notion quantitative qui élude les intentions liées au cadre et à la qualité de vie, à l'intégration des populations et à leur lien social, à la qualité paysagère.

Paysage : il sera la clé d'entrée pour travailler à un cadre de vie et à une attractivité du territoire. Du fait de l'armature principale que représente la triple confluence de vallées autour de Tarascon, et de la géologie très particulière du Plantaurel, la CCPT est autant un territoire de vallées que de montagnes.

Environnement : la grande richesse du territoire au niveau écologique est bien identifiée et pèsera sur le PLUIH. L'aspect conservatoire sera produit par des outils adaptés qui couvriront une grande partie du territoire, comme la trame verte et bleue.

Une personne intervient sur ce sujet en rappelant que l'on peut avoir un projet qui ne dresse pas forcément l'agriculture et l'économie face à l'environnement. Il faut sortir de ce clivage.

M PRUNET BOLAND indique que l'approche de l'équipe repose sur la notion de terroirs, qui représente un fonctionnement équilibrant exploitation et préservation.

Intervention de M. SUTRA sur les contraintes du Scot (parcelles de 500m²) et celles des PPRN ; pour lui l'évasion des jeunes sur les communes périphériques s'explique par la nature de l'habitat du bourg centre (ancien, délabré, pour les populations défavorisées) ; les jeunes veulent un pavillon avec jardin. C'est cela qu'il faut proposer à la commune. Mais c'est de plus en plus difficile à trouver avec le PPRI.

M PRUNET BOLAND, explique que c'est une réflexion à l'échelle de la communauté de communes qui permettra de proposer une offre diversifiée et adaptée de logements (pavillonnaire, locatif, groupé...). Le PLUIH peut générer des pistes de travail sur la fiscalité par exemple (sujets des résidences secondaires et de la vacance)

Intervention d'une dame sur l'habitat partagé comme solution.

M PRUNET BOLAND estime que l'on trouve des projets de plus en plus nombreux sur ce sujet. Les choses évoluent et l'habitat autonome et partagé est aujourd'hui une composante dont on peut tenir compte. Répondre aux besoins des habitants c'est aussi prendre en compte les évolutions et respecter les transitions en cours : adaptabilité au changement climatique, sobriété...

Une personne synthétise ce propos avec une phrase de Coluche « dis-moi de quoi tu as besoin et je te dirai comment t'en passer ». ce qui est en phase avec la notion de sobriété face au changement climatique et énergétique.

M PUJOL conclut la séance vers 20 h en indiquant qu'à l'évidence le PLUIH constitue un dossier très important du mandat et qu'il est essentiel aussi de le réaliser dans les délais, afin d'éviter que d'autres lois encore plus contraignantes s'imposent dans l'intervalle. Il faut travailler dans la collégialité de tous les élus et avec la population.

Le diaporama présenté est joint au présent compte-rendu.

Rédigé par Nathalie SACREZ, CCPT, et Christophe PRUNET-BOLAND, Cairn Territoires

INDEX DE QUELQUES ACRONYMES

AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne

AEP : adduction en eau potable

ANC : assainissement non collectif

AOP : appellation d'origine protégée

CCPT : communauté de communes du Pays de Tarascon

COPIL : comité de pilotage

CD : Changement de destination

DDT : direction départementale des territoires

EIE : état initial de l'environnement

EnR : énergies renouvelables

EPF : établissement public foncier

EPCI : établissement public de coopération intercommunale (communauté de commune)

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

ER : emplacement réservé

ERC : éviter-réduire-compenser

HLL : habitation légère de loisir

Modénatures : éléments (chainage, entourage, corniche...) de détail d'une construction qui fait le lien et l'aspect qualitatif du bâti

NAF : zones naturelles, agricoles et forestières

OAP : orientation d'aménagement et de programmation

PA : permis d'aménager

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

PC : permis de construire

PNR : parc naturel régional (Pyrénées ariégeoises)

PPA : personnes publiques associées

PLH : programme local de l'habitat

PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal

PUP : projet urbain partenarial

RLP : règlement local de publicité

RNU : règlement national d'urbanisme

SRADDET : schéma régional

d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des Territoires

SCoT : schéma de cohérence territoriale

STECAL : secteur de taille et de capacité limitée

STEP : station d'épuration

TVB : trame verte et bleue

ZAD : zone d'aménagement différé

ZAE : zone d'activités économiques

ZIR : zone d'intérêt régional

ZAN : zéro artificialisation nette

Zone A : zone agricole

Zone Ap : zone agricole protégée

Zone AU : zone à urbaniser

Zone N : zone naturelle

Zone U : zone urbaine

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage

PLUiH
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal et d'Habitat



COMPTE RENDU DE RÉUNION

29 novembre 2023 | Quié

**Réunion publique – Présentation du diagnostic
intermédiaire**

PARTICIPANTS

Cf. feuille d'émargement et comptage : environ 70 personnes dans la salle et 5 personnes à la tribune

COMPTE RENDU DES ÉCHANGES

M. PUJOL, Président de la communauté de communes du Pays de Tarascon, rappelle la volonté des élus communautaires de réaliser un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale avec un volet habitat important. C'est ce soir une restitution du diagnostic réalisé par les bureaux d'études, avec des informations importantes qui vont étayer le futur projet, pour défendre nos enjeux locaux. Car la dernière loi « Climat résilience » entraîne des restrictions importantes sur les capacités d'ouvrir des terrains constructibles, mais elle est incontournable aujourd'hui.

M. PRUNET BOLAND (BET Cairn Territoires) confirme cette tendance à une réduction de consommation foncière pour préserver les terrains agricoles et les enjeux environnementaux, dans un contexte de changement climatique incontestable et dont les impacts vont entraîner des changements profonds des fonctionnements sur nos territoires. Il rappelle le pourquoi de la démarche et les motivations profondes de la collectivité à produire un projet qui soit plus qu'un comptage de mètres carrés constructibles, mais bien un véritable projet de société. Il évoque la place importante de la concertation dans cette démarche et l'ouverture et le partage des informations voulus par la communauté de communes.

Il présente ensuite le diagnostic socio-économique du PLUiH, en insistant notamment sur les points suivants :

- ⇒ Le vieillissement de la population est une problématique à appréhender, car depuis peu le solde migratoire ne compense plus le solde naturel négatif. Il faut décloisonner le sujet en remarquant que les besoins de populations évoluent avec ce vieillissement, que l'économie présente change pour répondre à ces nouveaux besoins, que les modes d'habiter également. Ainsi un enjeu comme le vieillissement entraîne de nombreux questionnements sur l'aménagement du territoire.
- ⇒ Le parcours d'habiter le territoire est en train de fortement changer, et le distinguo entre résidences principales et secondaire n'a plus cours. Les logements occasionnels sont une notion à appréhender. Le locatif, la vacance, la vétusté apportent aussi de la complexité pour proposer une action sur l'habitat qui réponde aux besoins actuels et futurs des populations.
- ⇒ L'économie du territoire subit la désindustrialisation passée et encore actuelle avec les forges de Niaux. Mais de nombreux atouts sont présents comme le développement d'un secteur tertiaire avec des créations d'entreprises, les capacités de développement du secteur touristique.

M. DELBOS (BET Rural Concept) enchaîne sur les parties agriculture-forêts. Le rôle du relief est très important dans l'étagement agricole, et les concurrences sur les terres mécanisables sont rudes avec le développement urbain ou d'infrastructures. Concernant la forêt, les feuillus dominant et un potentiel important existe tant du point de vue de la ressource que du patrimoine. Un autre enjeu est à souligner : près de 30% de la forêt est pâturée. Le PLUiH devra aborder l'économie agricole et forestière aussi du point de vue du voisinage avec les pratiques touristiques.

M. PRUNET-BOLAND (BET Cairn Territoires) reprend la parole pour présenter le volet paysager du PLUiH. Le relief là aussi est important et on peut distinguer les grands paysages emblématiques des paysages du quotidien. Ceux-ci qualifient fortement le cadre de vie et c'est cette qualité qu'il faut appréhender de façon fine dans le PLUiH. Les paysages du territoire sont tous très fortement identitaires. Ils sont le produit des pratiques agricoles et autres, sur des reliefs prononcés et très particuliers.

M. DELBOS (BET Rural Concept) présente l'état initial de l'environnement, avec des zooms effectués sur la méthode d'analyse de la donnée et de terrain très fine. Il rappelle les chiffres alarmants d'effondrement de la biodiversité et d'artificialisation des sols en France, comme par exemple la disparition de 80% des insectes depuis 30 ans.

A partir des milieux physiques, des inventaires mis à disposition et des expertises terrain réalisées, une cartographie des enjeux a été dressée et révèle la forte sensibilité de l'ensemble du territoire. Cela pour disposer d'une information qui permette de bien appréhender les impacts du projet qui sera développé dans le cadre du PLUiH. C'est le cadre de la loi qui est ainsi respecté tout en permettant des choses sur le territoire.

A l'issue de cet exposé synthétique du diagnostic intermédiaire qui sera mis à disposition du public après sa validation par la communauté de communes, la parole est donnée aux personnes présentes.

Sujets exposés et débattus avec la salle :

Réflexions sur la consommation foncière : A Arignac le SCoT a fait son œuvre, en limitant la surface constructible, et donc la consommation foncière baisse.

Mais le nombre de maisons non habitées est surprenant. Il faudrait pouvoir réinvestir ces maisons pour faire de l'habitat permanent pour accueillir des populations. Il y a des gens qui dorment dehors, ça devient insupportable cette situation de déséquilibre. La réhabilitation coûte cher, mais on finance tellement d'autres choses et il y a des subventions. Quand on sait s'y prendre, on a les moyens de faire quelque chose. Voir sur les résidences secondaires... on a aujourd'hui des hameaux fantômes vides d'habitants permanents.

M. PRUNET-BOLAND (BET Cairn Territoires) : l'Etat est en ce moment très volontariste sur ce sujet, avec des programmes d'actions pour des politiques d'habitat plus dynamiques et mieux financées. La propriété privée est en revanche difficile à mobiliser simplement.

M. le Maire d'Ornolac ajoute que l'on ne peut pas intervenir chez le privé. Et hélas les règles en vigueur sont trop timorées : la CCPT n'a pas pu bénéficier du décret qui permet de taxer les résidences secondaires, seule la commune d'Ax les Thermes a pu en bénéficier sur le département.

M. PUJOL ajoute que si on fait un PLUI avec un H c'est pour faire le mieux possible sur le sujet.

Il y a un problème d'attractivité dû à l'absence de structures de santé (10 jours pour avoir une RDV chez un généraliste).

M. PUJOL indique qu'il y a un contrat local de santé en cours, ce phénomène s'étend dans tous les territoires avec un manque de médecins formés. Il y a un projet de centre de santé.

Que signifie précisément le H dans le PLUIH ?

M. PRUNET BOLAND indique qu'il s'agit d'un outil supplémentaire et optionnel dans le document d'urbanisme. Il s'agit de localiser précisément le bâti, avec des typologies distinctes et du potentiel mobilisable. Puis faire un plan d'orientations et d'actions à partir de ce constat et des choix des élus. La politique de l'habitat qui vient après se sert d'autres outils et recherche des subventions car c'est une politique souvent très coûteuse.

Les données seront-elles accessibles pour comprendre les enjeux ?

M. PRUNET BOLAND précise qu'en effet les pièces seront mises à disposition du public au fur et à mesure de leur validation via le site internet de la communauté de communes. Il est possible aussi de multiplier les ateliers pour échanger sur le contenu du PLUIH avec les institutionnels et les associations.

L'enfouissement des lignes électriques a été positif mais on reprend les poteaux pour y mettre la fibre maintenant. Il y a des terrains constructibles qui sont trop grands ! Il y a des terrains en friches à proximité voire dans les villages malgré les règles avec un fort risque d'incendie. Il est intéressant que la démarche mette en avant la qualité paysagère et puisse la faire respecter, pour conserver notre attractivité.

3

PLUIH du Pays de Tarascon
CR n°11 – 29 novembre 2023

M. PUJOL fait remarquer que c'est le département qui installe la fibre. Quand on peut, on enfouit mais ça coûte cher. Pour l'obligation de débroussaillage, c'est très difficile de la faire respecter.

M. PRUNET BOLAND ajoute que concernant la taille des terrains, la loi impose de rechercher une densité plus forte aujourd'hui. Le PLUIH va imposer une densité mais l'application en milieu rural est parfois difficile, car le marché n'est pas assez intéressant pour les promoteurs et les aménageurs. Donc on peut se trouver avec des terrains ouverts qui ne se remplissent pas. Néanmoins il est aujourd'hui impossible de construire une maison en plein milieu d'un grand terrain.

Va-t-il y avoir une passerelle entre le Contrat Local de Santé et le PLUIH ?

M. PUJOL indique que bien sûr, on prendra en compte les fiches actions du CLS dans le cadre du PLUIH.

M. PRUNET BOLAND ajoute que le PLUIH prescrit du droit qui peut également traduire des recommandations d'autres programmes. Par exemple les mesures d'une charte ou du Plan Climat Air Énergie Territorial peuvent être traduites réglementairement dans le PLUIH et donc devenir une obligation pour le citoyen.

M. le Maire de Gourbit : On a été très défavorisé sur notre PLU communal (3 OAP mais baisse de 50% de la surface constructible) et on va perdre encore des surfaces avec le PLUIH. Il y a des gens qui veulent venir pour la carte postale mais on manque d'attractivité pour les habitants permanents.

M. PRUNET BOLAND : le fait de réaliser un PLUIH peut permettre un compromis et surtout justifie toutes les ouvertures à l'urbanisation futures. Mais il faut argumenter les choix qui sont faits. Les services de l'état ont un fort niveau d'exigence sur tout le territoire national. Il faudra en priorité proposer de la densification, puis ouvrir des zones à urbaniser qui ne remettent pas fortement en cause les enjeux agricoles ou environnementaux.

Les agriculteurs ont des besoins de constructions sur leurs exploitations pour de la diversification (STECAL). Qu'en sera-t-il avec le PLUIH ?

M. PRUNET BOLAND indique que les bâtiments sont possibles en zone agricole pour les exploitants et dans le prolongement de la production. Il existe 2 dérogations : le changement de destination sur le bâti existant et le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), contrôlés par une instance qui s'appelle la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

En espace rural on a souvent 95% de zones agricoles et naturelles et env. 5% de zones constructible (U ou AU) sur les territoires quand on termine le PLUIH.

Il faut vraiment identifier la zone agricole qui est majoritaire sur le territoire (craintes d'impossibilité de pouvoir déclarer des zones N à la PAC).

M. PRUNET rappelle la méthode de travail qui consiste à savoir quelle est la vocation première de la zone, afin de définir la zone A et N. On va devoir en passer par là en travaillant sur les niveaux d'enjeux environnementaux et agricoles.

Il est important aussi dans la politique de l'habitat de prendre en compte les propriétaires qui souhaitent rénover leurs biens pour de la location.

4

PLUIH du Pays de Tarascon
CR n°11 – 29 novembre 2023

A l'issue de ces débats, M. PUJOL conclut la séance en remerciant tout le monde pour la qualité des débats.

Rédigé le 29 novembre 2023, par Christophe PRUNET-BOLAND, CAIRN Territoires

10 et 11 décembre 2024 – Mercus-Garrabet, Tarascon-sur-Ariège, Niaux, Surba

PLUiH
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal et d'Habitat



COMPTE RENDU DE RÉUNIONS

10 et 11 décembre 2024 | Mercus-Garrabet-Tarascon sur Ariège-Niaux-Surba

REUNION PUBLIQUE – présentation PADD

PARTICIPANTS

Philippe PUJOL, Président de la communauté de communes
Jean Luc ROUAN, Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme
Mesdames et Messieurs les maires de communes ont accueilli la réunion

Nathalie SACREZ, chargé de mission urbanisme de la communauté de communes
Christophe PRUNET-BOLAND, géographe-urbaniste de CAIRN Territoires

Environ 100 personnes ont assisté aux réunions organisées sur 4 secteurs géographiques du territoire.

COMPTE RENDU DES ÉCHANGES

PRESENTATION DU PADD

M PUJOL et M ROUAN, Mme TESTA et M. SUTRA, introduisent les séances en rappelant l'état d'avancement de la démarche de PLUiH, et la présentation au public de cette pièce maîtresse qu'est le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il est important que le public soit informé des orientations développées par les élus, concernant le territoire pour les dix prochaines années, ainsi que tous les enjeux qui y sont défendus. Le territoire a vécu des crises industrielles fortes depuis 2003 et il est nécessaire d'avoir un document comme le PLUiH qui porte un projet ambitieux. Ils relèvent que les lois sont de plus en plus contraignantes concernant le développement des territoires ruraux, avec des moyens difficiles à trouver et des limites à l'urbanisation pour protéger les terres agricoles et forestières.

Les élus de la communauté de communes ont décidé d'être unis pour revendiquer des possibilités de développement supérieures à ce qui est alloué par défaut. C'est pour eux une question capitale afin de proposer un projet répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic.

Un document d'urbanisme sert donc à porter ce projet, et à décliner des outils favorisant les politiques publiques, dans le respect des enjeux du territoire et des textes en vigueur.

M PRUNET BOLAND introduit sa présentation en évoquant trois dimensions qui sont prises en compte pour réaliser cette démarche.

La première est celle qui motive la décision des élus de la communauté de communes d'aller vers un PLUIH : identifier et résoudre les enjeux du territoire pour porter un intérêt général sur tous les domaines de l'aménagement du territoire et du lien social, en défendant l'identité rurale propre au Pays de Tarascon.

La deuxième est induite par l'état de droit : c'est celle des textes en vigueur et des documents cadres qui s'imposent à la collectivité et au territoire. Le « mille-feuilles » est là avec ses lois, règles et mesures aux niveaux européen, national, régional, départemental, du SCoT... et ce sur de nombreux sujets : urbanisme, environnement, agriculture, énergies et mobilité... la loi climat et résilience d'août 2021 est le point d'orgue le plus récent sur ces obligations, avec un objectif quantitatif à respecter, de modération de la consommation foncière. C'est-à-dire que tous les territoires doivent baisser leur consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers de moitié par rapport à la décennie 2011-2021. Cela donne une application relativement injuste, puisque c'est la prime à ceux qui ont beaucoup consommé, ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes du Pays de Tarascon lors de la décennie 2011-2021.

La troisième dimension est imposée à tous, c'est le changement climatique. Nous sommes face à des évolutions majeures et incontestables, touchant toutes les dimensions de nos sociétés, qu'il nous faut accompagner, voire anticiper pour ne pas les subir. Des changements de paradigme sont nécessaires et un document d'urbanisme doit prendre en compte cette dimension majeure de l'adaptation au changement climatique.

Le PADD est la profession de foi du PLUIH, expliquant le plus simplement possible les orientations issues de l'intérêt général défini par les élus. Ces orientations organisées et complémentaires, aboutissent à des ambitions et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs. Le PADD donne donc un cap pour les prochaines années, et conditionne la suite de la démarche, qui verra des outils de l'urbanisme mis en œuvre afin de concrétiser ses orientations.

Après une introduction résumant le portrait de territoire et définissant les thèmes forts de l'intérêt général portés par le document, trois axes de travail (dépourvus de hiérarchisation, les trois étant considérés comme d'importance égale) sont identifiés dans le document (cf. présentation Power Point ci annexée) :

« Habiter », il s'agit, dans le respect des paysages et du cadre de vie partagés par tous, de trouver des modes d'habiter le territoire.

« Concilier », il est question de maintenir la capacité de voisinage et de conciliation des différents fonctionnements et usages (agricoles, économique, habitat...)

« Développer », il s'agit de valoriser les atouts économiques de la communauté et de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et pratiquants du territoire.

Des points fondamentaux sont mis en exergue comme la prise en compte des valeurs paysagères sur toute la démarche, l'identité rurale et le maillage territorial à respecter, les mutations sur les façons d'habiter et de pratiquer le territoire, les ambitions économiques et la dynamique touristique à valoriser.

M PRUNET BOLAND termine son exposé par les objectifs chiffrés fixés en fin de document, pour la production de logements et la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.

A l'issue de cette présentation la parole est donnée à l'assemblée

RELEVES DE DEBAT AVEC LE PUBLIC

Le public demande comment se passe la procédure et quelle est la durée de validité du PLUIH.

M PRUNET BOLAND évoque toutes les étapes de la démarche, du diagnostic jusqu'à l'approbation, qui s'étale sur plusieurs années avec un ARRET du projet prévu par les élus au mois de novembre 2025. Cela pour construire un projet de territoire d'environ une dizaine d'années.

L'assemblée dénonce la loi climat-résilience qui gomme les spécificités des territoires et fragilise les territoires les plus ruraux

L'assemblée se demande comment on équipe les nouveaux secteurs d'urbanisme et qui doit payer les réseaux.

M PRUNET BOLAND précise que sur les nouvelles zones à urbaniser, c'est le propriétaire ou l'aménageur qui doit équiper la zone et donc financer les réseaux et voiries. En zones agricole et naturelle, ce sont aussi les personnes qui ont des possibilités de construire de financer cela. Par exemple un exploitant agricole qui veut faire un bâtiment devra amener l'eau à ses frais.

Le public demande que l'on puisse valoriser les bâtiments dispersés dans la campagne. C'est un potentiel et un atout pour le territoire, d'autant qu'il s'agit aussi d'entretenir la montagne en maintenant une présence humaine. Cela rajoute à l'attractivité du territoire aussi pour les touristes.

En miroir au développement et aux capacités de constructions, il faut aussi faire attention à préserver l'environnement et le patrimoine du territoire. Cela fait la force et la qualité de nos paysages.

21 janvier 2026 - Quié

Le public demande comment on doit réagir quand on perd les droits à construire qui existent depuis toujours. Qui peut dédommager de la perte de ce patrimoine foncier constructible qui ne pourra plus être transmis.

M PRUNET BOLAND rappelle les lois qui font qu'aujourd'hui on n'est plus dans un urbanisme de patrimoine mais de projet. C'est-à-dire que l'on est obligés désormais de proposer des secteurs constructibles beaucoup moins nombreux, et qui doivent impérativement servir à accueillir des habitants dans le temps de validité du futur PLUiH. Si l'on ne fait pas cela, l'État est en capacité d'obliger les collectivités à changer les zones constructibles qui subissent de la rétention foncière de la part des propriétaires.

L'assemblée trouve qu'avec ces lois on ne respecte pas les particularités du territoire et on ne permet plus de trouver les parcelles pour donner la possibilité aux enfants du pays de se construire.

L'assemblée souhaite que l'on valorise mieux les zones d'activités du pays et la capacité à maintenir les emplois sur le territoire. Avant de créer de nouvelles zones d'activités il faut préserver les existantes.

Le public demande des précisions sur les notions de consommation foncière et d'artificialisation.

M PRUNET BOLAND précise les attendus de la loi climat-résilience qui impose de diminuer par deux, sur la décennie 2021-2031, la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers, constatée sur la décennie 2011-2021. Donc la « consommation », c'est passer une parcelle agricole, naturelle ou forestière, en zone constructible. L'« artificialisation » est le fait de modifier les capacités hydrologiques et écologiques d'un sol par l'imperméabilisation ou l'aménagement. Cette notion ne sera pas mise en œuvre avant 2031, donc on ne s'occupe pour l'instant que de la consommation foncière.

L'assemblée demande comment accéder au dossier de PLUiH

M PUJOL présente les différents supports de communication que met en œuvre la communauté de communes, avec notamment le site internet et les registres d'observations disponibles dans les mairies (+ l'adresse mail d'échanges avec le public : pluih@cc-paysdetarascon.fr). Les documents sont ensuite mis à disposition au fur et à mesure de leur validation par les instances de la communauté de communes. Ainsi le PADD présenté ce soir sera disponible au mois de janvier sur le site de la communauté de communes.

M PUJOL remercie l'assemblée pour la richesse de ces débats et la participation publique.

4

PLUiH du Pays de Tarascon
CR n°25 – 11 et 12 décembre 2024

PLUiH Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat



COMPTE RENDU DE RÉUNION

21 janvier 2026 | Quié

REUNION PUBLIQUE – présentation du PLUiH avant arrêt

PARTICIPANTS

Philippe PUJOL, Président de la communauté de communes
Jean Luc ROUAN, Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme
Gilbert ROMEU, Vice-Président de la communauté de communes en charge de l'urbanisme

Nathalie SACREZ, chargée de mission urbanisme de la communauté de communes
Christophe PRUNET-BOLAND, géographe-urbaniste de CAIRN Territoires

Environ 55 personnes dans le public

COMPTE RENDU DES ÉCHANGES

PRÉSENTATION DU PADD

M PUJOL introduit la séance en rappelant l'état d'avancement de la démarche de PLUiH, et l'échéance d'arrêt avant les élections. Il est important que ce dossier soit acté par cette étape de l'arrêt, et que la procédure d'approbation puisse démarrer sur cette base à la prochaine mandature. Le territoire a vécu des crises industrielles profondes depuis les 20 dernières années, et il est nécessaire d'avoir un document comme le PLUiH qui porte un projet ambitieux. Il relève que les lois sont de plus en plus contraignantes concernant le développement des territoires ruraux, avec des limites à l'urbanisation protégeant les terres agricoles et forestières, mais qui pénalisent injustement les territoires ruraux qui n'ont pas eu beaucoup de développement, tel le Pays de Tarascon. C'est une bonne chose de préserver les territoires, mais il faut aussi pouvoir se relever de cette période morose en proposant des

1

PLUiH du Pays de Tarascon
CR n°46 – 21 janvier 2026

ambitions qui répondent aux enjeux identifiés. Le PLUIH met en avant des orientations ambitieuses et qu'il est nécessaire de revendiquer, malgré les difficultés. C'est si on ne fait rien que l'on est sûr de ne rien avoir.

M PRUNET-BOLAND rappelle l'objectif de cette réunion, qui est d'expliquer le contenu de ce dossier, dans sa version intermédiaire, avec des retours attendus de la part des personnes publiques associées la semaine prochaine. C'est pour cela qu'il faut aujourd'hui surtout s'intéresser au format et au pourquoi d'un tel projet, afin que tout le monde ait la possibilité d'arriver en enquête publique, courant 2026, avec une connaissance suffisante de l'utilisation des différentes pièces. Il détaille le contenu du dossier et explique ensuite chaque pièce, en distinguant les pièces apportant de la connaissance, comme le diagnostic, expliquant le projet comme le PADD, ou appliquant des outils comme le règlement ou le POA. Il faut noter que le présent dossier a été établi entre janvier 2023 et janvier 2026, soit trois années, ce qui est très court pour une telle démarche.

L'articulation entre toutes ces pièces suit une logique donnée par le code de l'urbanisme et étayée par la notion d'intérêt général définie par les élus tout au long de la démarche. Il est important de comprendre que non seulement le PLUIH est un document opposable qui réglemente le droit du sol, mais que c'est aussi un projet territorial organisant les politiques publiques d'aménagement et qui veut intégrer des idées nouvelles, pouvant répondre aux bouleversements dus au changement climatique. Les notions de résilience, de conciliation entre humains et avec le non-humain, d'habiter les espaces et les lieux différemment, de préserver et valoriser tous les patrimoines.

L'exposé détaille les pièces constitutives du dossier (cf. présentation en annexe du présent compte rendu), tout en expliquant bien le rôle de chacune au sein du dossier, afin de communiquer une information utile au public, pour participer à l'enquête publique qui se tiendra courant 2026.

A l'issue de cette présentation la parole est donnée à l'assemblée

RELEVES DE DEBAT AVEC LE PUBLIC

Le public demande comment se passe l'élaboration d'un tel document avec les autres territoires, proches ou lointain.

M PRUNET BOLAND rappelle que le diagnostic se fait non seulement en tenant compte de la façon dont fonctionne la CCPT avec les autres territoires, mais aussi en intégrant des documents cadres comme le SCoT ou le SRADET à l'échelle de la Région.

M ROUAN détaille ce que sont le SCoT et le SRADET, et comment ils s'appliquent et doivent être pris en compte par le PLUIH.

M PUJOL ajoute que des échanges avec Toulouse Métropole permettent d'envisager de futurs partenariats au niveau économique.

Certaines personnes demandent à avoir des cartes qui permettent de spatialiser tous les enjeux et sujets qui sont évoqués aujourd'hui.

M PRUNET BOLAND indique que ces cartes sont dans le diagnostic et dans le PADD. Il ajoute que le document sera mis à disposition du public après l'arrêt prévu pour le 19 février.

Le public estime que trois ans pour construire un tel projet c'est rapide. Comment savoir si ce sont les bonnes solutions et si elles vont bien s'appliquer ?

M ROMEU précise que le document peut évoluer pour prendre en compte de nouvelles informations ou appliquer de nouvelles décisions. C'est une démarche qui ne se finit pas avec la mise en vigueur mais qui est évaluée tout au long des dix ans prévus du projet.

Mme SACREZ rappelle que le public a été amené à déposer des observations dans les registres communaux et intercommunaux ainsi que sur le site internet de la CCPT et qu'il y a ensuite une enquête publique. Le public pourra se prononcer auprès des commissaires enquêteurs.

L'assemblée pose la question des constructions qui font vagues dans les paysages. Le PLUIH amène-t-il des solutions pour cela ?

M PRUNET BOLAND informe de la présence dans le PLUIH d'une OAP thématique « paysage-biodiversité-bâti » qui permet d'appliquer des principes de façon opposables à chaque autorisations d'urbanisme. Le premier principe applicable de cet outil est le respect d'une intégration paysagère soignée. C'est un changement de fonctionnement qui est impulsé par le PLUIH en donnant la priorité à l'application des OAP thématiques.

Certaines personnes demandent quel est le rôle du PLUIH sur la gestion des boisements et le risque feux de forêts.

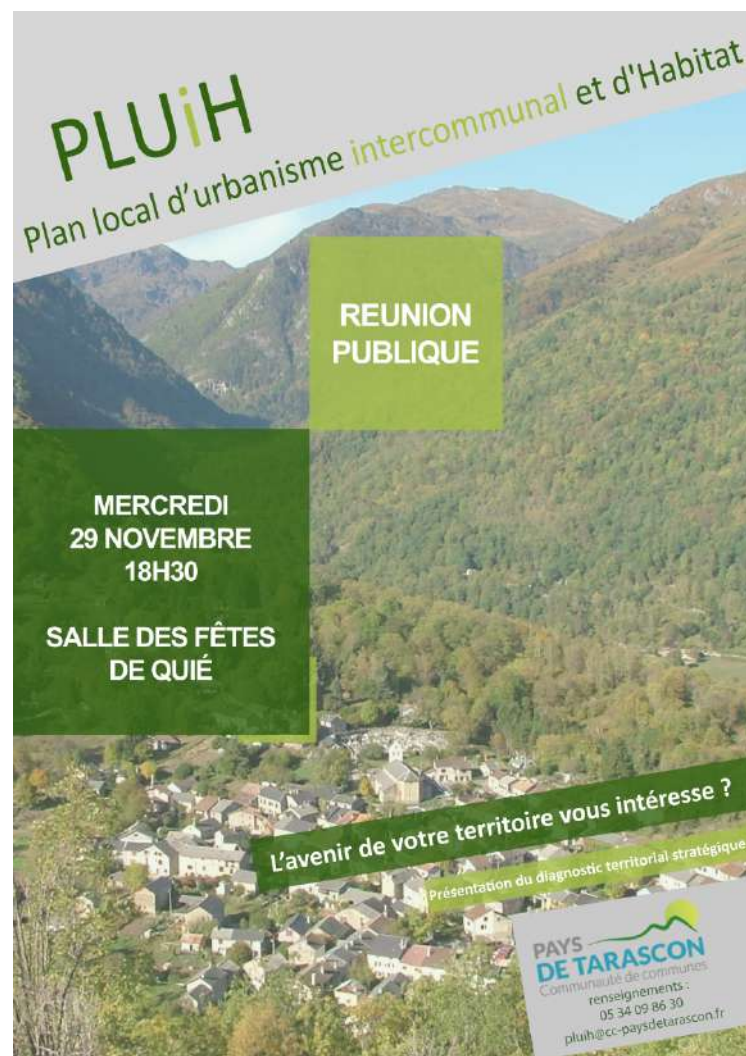
M ROUAN indique que ce n'est pas le rôle du PLUIH de réglementer les risques mais qu'il y a des mesures pour préserver les boisements du point de vue patrimonial et forestier.

Mme KALANDADZE observe que les panneaux d'information de départ de randonnée rappellent les consignes à respecter concernant le risque d'incendie.

M PRUNET BOLAND ajoute que le règlement écrit indique que les obligations légales de débroussaillage sont applicables de fait. Ces OLD sont une mesure de lutte contre les incendies. De plus la réglementation liée aux feux de forêts se renforce sur d'autres départements (Landes, Gironde) et cela devrait arriver prochainement sur les Pyrénées.

M PUJOL conclut la séance en rappelant que la concertation avec le public va s'achever prochainement avec le retrait des registres et leur exploitation au titre du bilan de la concertation. Il remercie l'assemblée pour la participation nombreuse et la richesse de ces débats.

3- Affiches des réunions publiques



PLUiH
Plan Local d'Urbanisme *intercommunal* et d'Habitat

**REUNIONS
PUBLIQUES**

Présentation du projet
d'aménagement et de
développement durables

Mardi 10 décembre :
18h à Mercus
(mairie)
20h30 à Tarascon
(espace Sabart)

Mercredi 11 décembre :
18h à Niaux
(mairie)
20h30 à Surba
(salle polyvalente)

L'avenir de votre territoire vous intéresse ?
Présentation du projet politique du territoire

**PAYS
DE TARASCON**
Communauté de communes
Renseignements :
05 34 09 86 30
pluih@cc-paysdetarascon.fr

PLUiH
Plan Local d'Urbanisme *intercommunal* et d'Habitat du Pays de Tarascon

**RÉUNION
PUBLIQUE**

**LE MERCREDI
21 JANVIER 2026
À 18H00**

**SALLE DES FÊTES
DE QUIÉ**

L'avenir de votre territoire vous intéresse ?
Venez nombreux à la présentation du projet de PLUi-H

**PAYS
DE TARASCON**
Communauté de communes
renseignements :
05 34 09 86 30
pluih@cc-paysdetarascon.fr

4- Photos de réunions publiques





5- Registre de concertation

Tableau d'analyse par le BE des observations recueillies lors de la concertation

ID Unique	Devis de la contribution	Thématique d'expertise	Compétence	SCOT	Parcelle	ZONAGE ACTUEL	AVIS TECHNIQUE CAIRN
Obs1	M. Baty a acheté en 2022 une parcelle A1168 située à l'entrée du hameau de Ménac. Contiguë à son habitation, elle pourra permettre son extension ou la construction de dépendances nécessaires. M. Baty s'oppose donc à tout changement de zonage sur cette parcelle classée UC dans le PLU actuel.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Arignac	A	1168	Uc	Le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs2	M. Sicre souhaite savoir si le PLU d'Arignac sera intégré tel quel ou bien modifié lors de l'élaboration du document communautaire	Général	Arignac				le PLUIH prend en compte le PLU d'Arignac mais ne le reprend pas tel quel car il propose un projet communautaire à jour des textes en vigueur
Obs3	Mme Rodriguez évoque les anciennes granges foraines situées en estives, dont 2 subsistent, les autres étant en ruine. Elle souhaite voir préserver ce bâti traditionnel témoin de l'histoire pastorale et demande à veiller à ce que les éventuels travaux de reconstruction de ces ruines ne modifient pas leur structure antérieure et ne change pas leur destination. Par ailleurs pour éviter aussi des constructions sauvages elle souhaite "que le PLUIH spécifie très clairement l'impossibilité de construire hors des zones déjà urbanisées à moins que ce soit pour un projet économique fondamental pour la communauté de communes et suite à toutes les obligations de publicité du projet et enquêtes publiques".	Règlement écrit	Cazenave				Le PLUIH encadre précisément les points évoqués
Obs4	manifeste en faveur de la sauvegarde des granges de montagne ; demande que le PLUIH intègre des "zones patrimoine" sur le sujet	Général	Cazenave				Le PLUIH encadre précisément le point évoqué
Obs5	La ferme des Gours, exploitant agricole familial, a un projet de diversification sous forme de ferme pédagogique ; il a envoyé un document de présentation détaillée de ce projet en donnant l'emprise des 3 parcs de présentation d'animaux pressentis ; sa demande est d'intégrer toutes les activités et les bâtiments liés à la ferme pédagogique au territoire de la ferme de production initiale. La construction de deux bâtiments est envisagée, un pour l'accueil des visiteurs ; l'autre pour l'accueil, la restauration et l'hébergement des groupes scolaires. Il sollicite pour ce faire la création d'une ZUFTECAL ou d'une petite zone AU, justifiée par une étude de discontinuité et strictement d'inscrite pour le projet.	STECAL Ajout	Gourbit	A	820	Atvb	avis favorable sous réserve de dépôt d'un projet précis à l'enquête publique validé par la commission d'enquête, sachant que certains éléments du projet sont susceptibles d'être acceptés en tant que bâtiments ou installations agricoles en l'état du règlement du PLUIH
Obs5	La ferme des Gours, exploitant agricole familial, a un projet de diversification sous forme de ferme pédagogique ; il a envoyé un document de présentation détaillée de ce projet en donnant l'emprise des 3 parcs de présentation d'animaux pressentis ; sa demande est d'intégrer toutes les activités et les bâtiments liés à la ferme pédagogique au territoire de la ferme de production initiale. La construction de deux bâtiments est envisagée, un pour l'accueil des visiteurs ; l'autre pour l'accueil, la restauration et l'hébergement des groupes scolaires. Il sollicite pour ce faire la création d'une ZUFTECAL ou d'une petite zone AU, justifiée par une étude de discontinuité et strictement d'inscrite pour le projet.	STECAL Ajout	Gourbit	A	2207	Atvb	avis favorable sous réserve de dépôt d'un projet précis à l'enquête publique validé par la commission d'enquête, sachant que certains éléments du projet sont susceptibles d'être acceptés en tant que bâtiments ou installations agricoles en l'état du règlement du PLUIH
Obs5	La ferme des Gours, exploitant agricole familial, a un projet de diversification sous forme de ferme pédagogique ; il a envoyé un document de présentation détaillée de ce projet en donnant l'emprise des 3 parcs de présentation d'animaux pressentis ; sa demande est d'intégrer toutes les activités et les bâtiments liés à la ferme pédagogique au territoire de la ferme de production initiale. La construction de deux bâtiments est envisagée, un pour l'accueil des visiteurs ; l'autre pour l'accueil, la restauration et l'hébergement des groupes scolaires. Il sollicite pour ce faire la création d'une ZUFTECAL ou d'une petite zone AU, justifiée par une étude de discontinuité et strictement d'inscrite pour le projet.	STECAL Ajout	Gourbit	A	2208	Atvb	avis favorable sous réserve de dépôt d'un projet précis à l'enquête publique validé par la commission d'enquête, sachant que certains éléments du projet sont susceptibles d'être acceptés en tant que bâtiments ou installations agricoles en l'état du règlement du PLUIH
Obs6	M. Rascol indique qu'"il serait pertinent de réaliser un audit des exploitations agricoles présentes sur le territoire de la commune de Gourbit. Cela pourrait permettre de mesurer les possibilités de développement des exploitations existantes et des capacités d'accueil de nouvelles exploitations agricoles"	Général	Gourbit				Le PLUIH dispose d'un diagnostic agricole traduisant les éléments prospectifs recueillis auprès des exploitants agricoles qui ont bien voulu venir aux permanences qui leurs étaient dédiées
Obs7	Propriétaire d'une maison dans le village et d'une grange isolée M. Charrier sollicite la création d'une zone intermédiaire entre le village et les terrains classés agricoles, c'est une zone type "vergers et jardins" où les parcelles ne seraient pas soumises à la préemption quasi systématique de la SAFER ; il souligne que cette zone de quelques centaines de mètres autour du village pourrait être soumise à une obligation d'entretien pour prévenir les risques d'incendie ; sa question plus générale est "comment protéger les agriculteurs sans provoquer l'accaparement des terres par quelques uns ?"	Autres remarques zonage	Lapège				le PLUIH a mis en œuvre une zone Nj évitant les constructions et préservant les paysages ouverts, la nature à proximité des zones urbaines et la vocation de jardins ou de maraîchage. Lapège dispose de cette zone autour du village
Obs8	Je recontacte : ces personnes souhaitent savoir si des modifications du PLU étaient prévues sur le hameau de Croque et notamment sur un terrain constructible leur appartenant et mis en vente ; un porteur de projet s'est également manifesté en faisant état de leur souhait de réaliser sur cette parcelle des cabanes/petits chalets de location saisonnière ; 2e contribution : ils informent avoir effectué des travaux conséquents sur leur parcelle C 2850 c'est à dire viabilisation, accès avec un chemin goudronné et empierré et des plantations de châtaigniers représentant la somme de 20 000 €. Ils ne comprendraient dès lors pas le positionnement de leur secteur en zone N alors que Mme le Maire leur a indiqué avant	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Mercus	C	2850	Ua et Ntvb	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête. La partie sud de la parcelle est en zone U
Obs9	Ce Monsieur souhaitait avoir les projets de zonage	Général	Mercus				le PLUIH sera mis à disposition du public après l'arrêt en conseil communautaire
Obs10	propriétaire à Garrabat d'un terrain d'une superficie de 1 970 m2, M. Duran explique avoir, avec les consorts Bigeyre, propriétaires eux d'un terrain de 5 180 m2, un projet de lotissement de 9 lots pour lequel un Cub leur a été accordé le 5 février 2024 ; il précise qu'ils se sont portés acquéreurs d'une bande de terrain de 6 m et avoir créé par ailleurs une servitude de passage à l'effet de pouvoir desservir le lotissement par une voirie privée ; il demande comment seront classées ces parcelles dans le PLUIH, étant actuellement en UB dans le PLU communal.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Mercus	A	1291	AUc	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs10	propriétaire à Garrabat d'un terrain d'une superficie de 1 970 m2, M. Duran explique avoir, avec les consorts Bigeyre, propriétaires eux d'un terrain de 5 180 m2, un projet de lotissement de 9 lots pour lequel un Cub leur a été accordé le 5 février 2024 ; il précise qu'ils se sont portés acquéreurs d'une bande de terrain de 6 m et avoir créé par ailleurs une servitude de passage à l'effet de pouvoir desservir le lotissement par une voirie privée ; il demande comment seront classées ces parcelles dans le PLUIH, étant actuellement en UB dans le PLU communal.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Mercus	A	1385	AUc	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs10	propriétaire à Garrabat d'un terrain d'une superficie de 1 970 m2, M. Duran explique avoir, avec les consorts Bigeyre, propriétaires eux d'un terrain de 5 180 m2, un projet de lotissement de 9 lots pour lequel un Cub leur a été accordé le 5 février 2024 ; il précise qu'ils se sont portés acquéreurs d'une bande de terrain de 6 m et avoir créé par ailleurs une servitude de passage à l'effet de pouvoir desservir le lotissement par une voirie privée ; il demande comment seront classées ces parcelles dans le PLUIH, étant actuellement en UB dans le PLU communal.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Mercus	A	1296	AUC	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs11	M. Mager défend le pouvoir et la compétence des communes françaises et estime que le PLUIH confié aux communautés de communes ne va faire qu'aggraver le millefeuille administratif français	Général	Niaux				Sans commentaires
Obs12	Ce Monsieur voulait savoir si l'enquête publique était actuelle sinon à quelle date les plans de zonage et l'enquête publique seraient disponibles sachant que sur le site internet de la comcom, on voit que c'est pendant l'été 2025 ?	Général	Orniac				le PLUIH sera mis à disposition du public après l'arrêt en conseil communautaire
Obs13	M. Maincent expose que le reclassement des terrains précédemment AU du lieu dit "La Freyte" en Atvb l'empêche de réaliser un garage et de construire une petite habitation sur une autre parcelle acquise pour ses enfants ; il demande leur reclassement en AU	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat	C	470	N	avis défavorable le secteur est bien diagnostiqué en N. le règlement autorise les annexes et extensions
Obs13	M. Maincent expose que le reclassement des terrains précédemment AU du lieu dit "La Freyte" en Atvb l'empêche de réaliser un garage et de construire une petite habitation sur une autre parcelle acquise pour ses enfants ; il demande leur reclassement en AU	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat	C	471	N	avis défavorable le secteur est bien diagnostiqué en N. le règlement autorise les annexes et extensions

Obs13	M. Maincent expose que le reclassement des terrains précédemment AU du lieudit "La Freyte" en Atvb l'empêche de réaliser un garage et de construire une petite habitation sur une autre parcelle acquise pour ses enfants ; il demande leur reclassement en AU	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat	C	472	N	avis défavorable le secteur est bien diagnostiqué en N. le règlement autorise les annexes et extensions
Obs13	M. Maincent expose que le reclassement des terrains précédemment AU du lieudit "La Freyte" en Atvb l'empêche de réaliser un garage et de construire une petite habitation sur une autre parcelle acquise pour ses enfants ; il demande leur reclassement en AU	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat	C	2135	Nt vb	avis défavorable, la parcelle est couverte d'enjeux environnementaux et déconnectée. Le règlement autorise les annexes et extensions
Obs14	Propriétaire en indivision avec son père et son frère d'une parcelle devenue inconstructible dans le dernier PLU, Mme Roumat sollicite son reclassement en faisant valoir que les parcelles situées en amont et en aval sont constructibles d'une part, qu'une partie de sa parcelle servirait à créer une voie de désenclavement d'autre part.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat	A	3753	Nt vb	avis défavorable, la parcelle est couverte d'enjeux environnementaux et déconnectée + urbanisme linéaire. Le règlement autorise les annexes et extensions
Obs15	Mme Luceline et M. Rouzaud sollicitent le reclassement de leur parcelle située à Contrac en faisant valoir que l'accès au terrain existe depuis 20 ans, que la parcelle est située en dent creuse et que la construction d'un habitat à cet endroit répondrait à la logique de densification de la zone urbaine	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Rabat	A	96	Ub	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs16	Mme Tilmont conteste l'instauration d'un emplacement réservé pour création d'une voie d'accès à la parcelle enclavée n° 3715 appartenant aux consorts Martini-Cuminetti ; elle fait valoir l'absence d'intérêt général et la faible largeur de la voie agricole d'accès	Emplacements réservés Suppression	Rabat	A	3717	Uc	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs16	Mme Tilmont conteste l'instauration d'un emplacement réservé pour création d'une voie d'accès à la parcelle enclavée n° 3715 appartenant aux consorts Martini-Cuminetti ; elle fait valoir l'absence d'intérêt général et la faible largeur de la voie agricole d'accès	Emplacements réservés Suppression	Rabat	A	3718	Uc	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs16	Mme Tilmont conteste l'instauration d'un emplacement réservé pour création d'une voie d'accès à la parcelle enclavée n° 3715 appartenant aux consorts Martini-Cuminetti ; elle fait valoir l'absence d'intérêt général et la faible largeur de la voie agricole d'accès	Emplacements réservés Suppression	Rabat	A	3719	Uc	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs17	Mme Trémège veut savoir pourquoi la parcelle 3152 a été constructible et les terrains attenants 603 et 604 sont terrains agricoles (lieudit Eychervidal ou Baloy)	Autres remarques zonage	Saurat	A	3152	A et Uh	la requête n'entraîne pas de demande de modification
Obs17	Mme Trémège veut savoir pourquoi la parcelle 3152 a été constructible et les terrains attenants 603 et 604 sont terrains agricoles (lieudit Eychervidal ou Baloy)	Autres remarques zonage	Saurat	A	603	A	la requête n'entraîne pas de demande de modification
Obs17	Mme Trémège veut savoir pourquoi la parcelle 3152 a été constructible et les terrains attenants 603 et 604 sont terrains agricoles (lieudit Eychervidal ou Baloy)	Autres remarques zonage	Saurat	A	604	A	la requête n'entraîne pas de demande de modification
Obs18	M. Cuminetti expose que le SOMDEA a publié sur panneaux à la mairie de Saurat un zonage d'AEP contenant le bourg alimenté en eau de la ville. Ce zonage n'englobe plus ses deux parcelles au chemin de LAS RIVAS n° D1453 et D2365 qui possèdent l'AEP de la ville et situées en zone constructible dans le PLU actuel. A noter que ces deux parcelles contigües n° D 1453 et D 2365 ont été regroupées par les services du cadastre sous le numéro D 3352. Il espère que ses deux remarques seront prises en compte dans l'élaboration du prochain PLUI.	Général	Saurat	D	1453	Ub et A	le PLUIH intègre une partie de ces parcelles en zone U, respectant la forme urbaine et la limite du village, sans y mettre l'intégralité des parcelles en linéaire
Obs18	M. Cuminetti expose que le SOMDEA a publié sur panneaux à la mairie de Saurat un zonage d'AEP contenant le bourg alimenté en eau de la ville. Ce zonage n'englobe plus ses deux parcelles au chemin de LAS RIVAS n° D1453 et D2365 qui possèdent l'AEP de la ville et situées en zone constructible dans le PLU actuel. A noter que ces deux parcelles contigües n° D 1453 et D 2365 ont été regroupées par les services du cadastre sous le numéro D 3352. Il espère que ses deux remarques seront prises en compte dans l'élaboration du prochain PLUI.	Général	Saurat	D	2365	Ub et A	le PLUIH intègre une partie de ces parcelles en zone U, respectant la forme urbaine et la limite du village, sans y mettre l'intégralité des parcelles en linéaire
Obs18	M. Cuminetti expose que le SOMDEA a publié sur panneaux à la mairie de Saurat un zonage d'AEP contenant le bourg alimenté en eau de la ville. Ce zonage n'englobe plus ses deux parcelles au chemin de LAS RIVAS n° D1453 et D2365 qui possèdent l'AEP de la ville et situées en zone constructible dans le PLU actuel. A noter que ces deux parcelles contigües n° D 1453 et D 2365 ont été regroupées par les services du cadastre sous le numéro D 3352. Il espère que ses deux remarques seront prises en compte dans l'élaboration du prochain PLUI.	Général	Saurat	D	3352		le PLUIH intègre une partie de ces parcelles en zone U, respectant la forme urbaine et la limite du village, sans y mettre l'intégralité des parcelles en linéaire
Obs19	long mail relatif à l'avenir du patrimoine bâti des granges du territoire en tant qu'architecte de formation et à titre personnel puisqu'elle rénove une grange elle-même. Elle demande quelles sont, selon nous, les limites et les problématiques que posent la réhabilitation et le changement de destination de ces granges et si l'on voit certains leviers permettant d'envisager une prise en compte de cette problématique dans le nouveau PLUIH	Général	Saurat				Le PLUIH encadre précisément le point évoqué dans le respect des enjeux agricoles et patrimoniaux évoqués
Obs20	Mme Labie est propriétaire d'une parcelle classée au PLU en zone A mais "en réalité collée au bourg-centre et encerclée d'habitations sur trois côtés ; elle projette de s'y installer pour y accueillir ses enfants et petits enfants ; elle indique avoir reçu des réponses favorables pour un CU du SMDEA pour l'alimentation en eau potable et du SDE09 pour la desserte électrique ; elle soutient que son terrain n'a plus aujourd'hui de vocation agricole et se retrouve de fait inséré dans la continuité d'un bâti existant de maisons d'habitation ; que de plus une construction nouvelle située à l'est du terrain en contrebas a vu le jour récemment sur la parcelle n° 1952 ; elle ajoute réfléchir à une division parcellaire de son terrain pour s'adapter aux contraintes de surface par logement et aux quotas fonciers attribués, la partie Nord du terrain pouvant éventuellement être isolée pour accueillir une ou deux implantations	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	1439	A	avis défavorable car la parcelle est diagnostiquée à vocation agricole, qu'elle se trouve en dehors de la forme urbaine du village, en contrebas de la voirie qui le ceinture, et avec risque d'impact paysager fort. Les constructions autorisées naguère sur ce glaciais ont un impact paysager et agricole jugé négatif.
Obs21	Mme Peyclit indique être propriétaire en indivision d'une petite maison située sur la commune de Saurat lieu-dit Ampriels, à flanc de montagne. Sa parcelle étant classée en zone A II il lui semble que les règles du PLU de la commune de Saurat sont trop restrictives concernant la rénovation et l'extension de cette maison (en l'occurrence extension de 25 m2 pour créer une pièce de vie) et ne permettent pas de mettre en valeur ce patrimoine qu'elle souhaite préserver et entretenir. Elle demande que cette observation soit prise en compte dans le cadre de la phase de concertation du PLUIH	Règlement écrit	Saurat				le PLUIH encadre les annexes et extensions en zone dans le respect de la doctrine de la COPENAF 09
Obs22	Personne intéressée par la sauvegarde et la rénovation des granges de montagne notamment en ruines	Général	Saurat				Le PLUIH encadre précisément le point évoqué dans le respect des enjeux agricoles et patrimoniaux évoqués
Obs23	demande de passer les parcelles 1225, 1235, 1234, 1233 et 2611 en zones urbanisables / aménageables car il y a déjà des maisons d'habitations sur certaines de ces parcelles, la parcelle 1225 est accolée à une zone urbanisable et nous sommes plusieurs voisins à faire cette demande	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	1225	A	le passage en zone constructible augmenterait la consommation foncière communale. A valider par la commune
Obs23	demande de passer les parcelles 1225, 1235, 1234, 1233 et 2611 en zones urbanisables / aménageables car il y a déjà des maisons d'habitations sur certaines de ces parcelles, la parcelle 1225 est accolée à une zone urbanisable et nous sommes plusieurs voisins à faire cette demande	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	1235	Ub	le zonage pour arrêt répond favorablement à cette requête
Obs23	demande de passer les parcelles 1225, 1235, 1234, 1233 et 2611 en zones urbanisables / aménageables car il y a déjà des maisons d'habitations sur certaines de ces parcelles, la parcelle 1225 est accolée à une zone urbanisable et nous sommes plusieurs voisins à faire cette demande	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	1234	Ub	le zonage pour arrêt répond favorablement à cette requête
Obs23	demande de passer les parcelles 1225, 1235, 1234, 1233 et 2611 en zones urbanisables / aménageables car il y a déjà des maisons d'habitations sur certaines de ces parcelles, la parcelle 1225 est accolée à une zone urbanisable et nous sommes plusieurs voisins à faire cette demande	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	1233	Ub	le zonage pour arrêt répond favorablement à cette requête
Obs23	demande de passer les parcelles 1225, 1235, 1234, 1233 et 2611 en zones urbanisables / aménageables car il y a déjà des maisons d'habitations sur certaines de ces parcelles, la parcelle 1225 est accolée à une zone urbanisable et nous sommes plusieurs voisins à faire cette demande	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	2611	Ub	le zonage pour arrêt répond favorablement à cette requête
Obs24	demande à passer en zone viable les parcelles 1251 et 1242 au motif qu'il y a déjà des maisons d'habitation sur la parcelle 1243. Qu'il y a des maisons d'habitation voisines proches (1250/1243/1244...) Au motif que nous sommes plusieurs voisins à le réclamer	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	1251	Ub	le zonage pour arrêt répond favorablement à cette requête

Obs24	demande à passer en zone viabilisable les parcelles 1251 et 1242 au motif qu'il y a déjà des maisons d'habitation sur la parcelle 1243. Qu'il y a des maisons d'habitation voisines proches (1250/1243/1244...) Au motif que nous sommes plusieurs voisins à le réclamer	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Saurat	D	1242	Ub	le zonage pour arrêt répond favorablement à cette requête
Obs25	Souhaite que les règles protégeant l'environnement soient respectées notamment en matière d'urbanisme dans les zones agricoles	Général	Saurat				Le PLUIH encadre précisément le point évoqué dans le respect des enjeux agricoles et patrimoniaux évoqués
Obs26	pépinériste installé au col de Cabus depuis 2018 Il trouve que le PLU en vigueur est trop contraignant et restrictif en matière de terrassement et de remblais/débais autorisé ; il demande de supprimer ou modifier cette règle des 1 m de débais/remblais pour permettre et faciliter certaines constructions spécifiques comme un bâtiment agricole nécessaire sur l'exploitation ou la création de plateformes dédiées à la culture de plantes, d'arbres, de légumes...pour encourager l'installation de jeunes paysans en zone de montagne.	Règlement écrit	Saurat				Le PLUIH encadre précisément le point évoqué dans le respect des enjeux agricoles et patrimoniaux évoqués
Obs27	demande réitérée d'identification du hameau d'estive de Balaje sur la carte de zonage du PLU ; se réfère à la page 24 du PADDI ; précise que cette identification doit porter sur un "groupe de constructions" et non sur des bâtiments pris individuellement - lequel groupe forme un "hameau d'estive" en référence à la loi Montagne -cf. fiche 10 page 3 datée de 2019. Il expose que d'après cette loi "ces groupes peuvent être traités comme un ensemble indissociable et non bâtiment par bâtiment même si certains ne sont pas des habitats d'estive. Si le "hameau d'estive" est inséré dans la zone naturelle il ne se confond pas avec elle, pour conserver son originalité architecturale et paysagère. A cet égard l'identification du hameau ne doit pas se focaliser sur le eul bâti mais sur l'ensemble qu'il forme avec un espace entretenu, en majeure partie ouvert. Il observe que le "lexique" du PLU en cours d'élaboration ignore la notion de "hameau d'estive" ce qui est regrettable et qu'il convient qu'une définition abrégée du "hameau d'estive" inspirée de la loi Montagne figure dans le lexique. Il indique nous avoir remis les limites du hameau de Balaje à reporter sur la carte du zonage en précisant que cette délimitation doit être spécifique au type "hameau d'estive" (avec une légende propre) et non se confondre avec celle de hameau ; il indique que le règlement qui pourrait lui être adjoint doit essentiellement porter sur la nécessité de sa préservation en l'état avec la possibilité de quelques aménagements mineurs comme la construction de petites remises en pierre locale (pour ne pas déparer l'ensemble) ; la possibilité de restauration d'une ou deux ruines après instruction du dossier et d'ns l'esprit du bâti traditionnel doit être aussi envisagé ; concernant les contraintes en matière de matériaux de construction au sujet des toitures il souligne que le bac acier de couleur anthracite ou ardoise reste la plus appropriée pour le hameau d'estive en raison de la nature des charpentes traditionnelles des granges d'estive inaptes à soutenir d' stitures lourdes (tuile ou ardoise) de la rigueur du climat et de la prolifération des mousses qui détériorent rapidement les couvertures de tvee bitumé	Autres remarques zonage	Saurat				Le PLUIH encadre précisément le point évoqué dans le respect des enjeux agricoles et patrimoniaux évoqués
Obs28	sa parcelle à destination commerciale (Nouvel Intermarché) a fait l'objet d'une OAP au titre de la 4e modification simplifiée du PLU ; dans le cadre de l'élaboration du PLUIH il souhaite modifier la partie espace vert en tissu commercial dans le cadre d'un éventuel futur agrandissement nécessaire selon l'évolution de son activité : réserves et/ ou surface de vente ; il souhaite savoir si cette destination commerciale de sa parcelle (extension) a bien été prise en compte ?	Autres remarques zonage	Tarascon				Le PLUIH répond favorablement à la demande de classement de l'intégralité de la parcelle en zone Ux, bien que cette parcelle ne soit pas citée par le demandeur
Obs29	M. Barousse écrit pour le compte de sa belle mère Mme Claude Vigarié : il expose que ses parcelles n° A 338 et A 2427 ont été classées dans le PLU de 2016 en partie en zone Nt et en partie en zone NtNb ; par ailleurs la parcelle A 337 sur laquelle se trouvait la maison s'est retrouvée en zone N suite à une erreur matérielle ; il rappelle que la 5e modification simplifiée du PLU a rectifié l'erreur matérielle en laissant toutefois les parcelles n° A 338 et A 2427 en partie en zone Nt et en partie en zone NtNb (en fait la limite des zones Nt et NtNb passe désormais au milieu des parcelles A 338 et A 2427) ; selon lui la délimitation ainsi opérée entre la zone Nt et NtNb ne correspondrait ni à la configuration des lieux ni à un paysage ou un écosystème différent d'un côté ou de l'autre ; il indique qu'il semblerait que le tracé de cette limite ait été effectuée dans le seul but de se conformer à la délimitation de la ZNIEFF dertype 1 "Parois calcaires et qués du bassin de Tarascon" afin de permettre une procédure de modification simplifiée ; s'ensuit une argumentation technique sur le bien fondé de cette ZNIEFF et M. Barousse en conclut que "par conséquent, dans le cadre de la modification du PLUIH, il convient de ne pas suivre la limite de la ZNIEFF établie à l'échelle 1/25000000 et, par suite, de ne pas reconduire la limite des zones Nt et NtNb sur les parcelles A 338 et A 2427" ; qu'il serait plus cohérent d'aligner la limite de la zone Nt et NtNb sur la configuration du terrain et notamment sur le fossé séparant de manière distincte la partie Nord et Sud des parcelles A 338 et A 2427. Cet alignement ferait passer quelques dizaines de mètre carrés de la zone NtNb en zone Nt sans que cela porte la moindre atteinte au patrimoine naturel ou paysager : sont joints des croquis et des photos	Autres remarques zonage	Tarascon	A	338		Avis non suivi en l'état car le diagnostic respecte la ZNIEFF. A déposer à l'enquête publique et en tirer des conclusions à la lumière de l'analyse de la commission d'enquête
Obs29	M. Barousse écrit pour le compte de sa belle mère Mme Claude Vigarié : il expose que ses parcelles n° A 338 et A 2427 ont été classées dans le PLU de 2016 en partie en zone Nt et en partie en zone NtNb ; par ailleurs la parcelle A 337 sur laquelle se trouvait la maison s'est retrouvée en zone N suite à une erreur matérielle ; il rappelle que la 5e modification simplifiée du PLU a rectifié l'erreur matérielle en laissant toutefois les parcelles n° A 338 et A 2427 en partie en zone Nt et en partie en zone NtNb (en fait la limite des zones Nt et NtNb passe désormais au milieu des parcelles A 338 et A 2427) ; selon lui la délimitation ainsi opérée entre la zone Nt et NtNb ne correspondrait ni à la configuration des lieux ni à un paysage ou un écosystème différent d'un côté ou de l'autre ; il indique qu'il semblerait que le tracé de cette limite ait été effectuée dans le seul but de se conformer à la délimitation de la ZNIEFF dertype 1 "Parois calcaires et qués du bassin de Tarascon" afin de permettre une procédure de modification simplifiée ; s'ensuit une argumentation technique sur le bien fondé de cette ZNIEFF et M. Barousse en conclut que "par conséquent, dans le cadre de la modification du PLUIH, il convient de ne pas suivre la limite de la ZNIEFF établie à l'échelle 1/25000000 et, par suite, de ne pas reconduire la limite des zones Nt et NtNb sur les parcelles A 338 et A 2427" ; qu'il serait plus cohérent d'aligner la limite de la zone Nt et NtNb sur la configuration du terrain et notamment sur le fossé séparant de manière distincte la partie Nord et Sud des parcelles A 338 et A 2427. Cet alignement ferait passer quelques dizaines de mètre carrés de la zone NtNb en zone Nt sans que cela porte la moindre atteinte au patrimoine naturel ou paysager : sont joints des croquis et des photos	Autres remarques zonage	Tarascon	A	2427		Avis non suivi en l'état car le diagnostic respecte la ZNIEFF. A déposer à l'enquête publique et en tirer des conclusions à la lumière de l'analyse de la commission d'enquête
Obs29	M. Barousse écrit pour le compte de sa belle mère Mme Claude Vigarié : il expose que ses parcelles n° A 338 et A 2427 ont été classées dans le PLU de 2016 en partie en zone Nt et en partie en zone NtNb ; par ailleurs la parcelle A 337 sur laquelle se trouvait la maison s'est retrouvée en zone N suite à une erreur matérielle ; il rappelle que la 5e modification simplifiée du PLU a rectifié l'erreur matérielle en laissant toutefois les parcelles n° A 338 et A 2427 en partie en zone Nt et en partie en zone NtNb (en fait la limite des zones Nt et NtNb passe désormais au milieu des parcelles A 338 et A 2427) ; selon lui la délimitation ainsi opérée entre la zone Nt et NtNb ne correspondrait ni à la configuration des lieux ni à un paysage ou un écosystème différent d'un côté ou de l'autre ; il indique qu'il semblerait que le tracé de cette limite ait été effectuée dans le seul but de se conformer à la délimitation de la ZNIEFF dertype 1 "Parois calcaires et qués du bassin de Tarascon" afin de permettre une procédure de modification simplifiée ; s'ensuit une argumentation technique sur le bien fondé de cette ZNIEFF et M. Barousse en conclut que "par conséquent, dans le cadre de la modification du PLUIH, il convient de ne pas suivre la limite de la ZNIEFF établie à l'échelle 1/25000000 et, par suite, de ne pas reconduire la limite des zones Nt et NtNb sur les parcelles A 338 et A 2427" ; qu'il serait plus cohérent d'aligner la limite de la zone Nt et NtNb sur la configuration du terrain et notamment sur le fossé séparant de manière distincte la partie Nord et Sud des parcelles A 338 et A 2427. Cet alignement ferait passer quelques dizaines de mètre carrés de la zone NtNb en zone Nt sans que cela porte la moindre atteinte au patrimoine naturel ou paysager : sont joints des croquis et des photos	Autres remarques zonage	Tarascon	A	337		Avis non suivi en l'état car le diagnostic respecte la ZNIEFF. A déposer à l'enquête publique et en tirer des conclusions à la lumière de l'analyse de la commission d'enquête
Obs30	propriétaire de parcelles à Cagnac Ouest classées en AU0 au PLU, une modification de ce zonage est demandée	Autres remarques zonage	Tarascon	C	1031	AUc	Avis pris en compte dans le zonage du PLUIH
Obs30	propriétaire de parcelles à Cagnac Ouest classées en AU0 au PLU, une modification de ce zonage est demandée	Autres remarques zonage	Tarascon	C	1029	AUc	Avis pris en compte dans le zonage du PLUIH

Obs31	propriétaire de parcelles à Cagnac classées en AUO au PLU, une modification de ce zonage est demandée ; une question est également posée sur la prise en charge de la réalisation et du financement d'une voie de desserte ainsi que sur l'ensemble des diligences de viabilisation de la zone	Autres remarques zonage	Tarascon	C	169	AUc	Avis pris en compte dans le zonage du PLUiH
Obs31	propriétaire de parcelles à Cagnac classées en AUO au PLU, une modification de ce zonage est demandée ; une question est également posée sur la prise en charge de la réalisation et du financement d'une voie de desserte ainsi que sur l'ensemble des diligences de viabilisation de la zone	Autres remarques zonage	Tarascon	C	1033	AUc	Avis pris en compte dans le zonage du PLUiH
Obs31	propriétaire de parcelles à Cagnac classées en AUO au PLU, une modification de ce zonage est demandée ; une question est également posée sur la prise en charge de la réalisation et du financement d'une voie de desserte ainsi que sur l'ensemble des diligences de viabilisation de la zone	Autres remarques zonage	Tarascon	C	1035	AUc	Avis pris en compte dans le zonage du PLUiH
Obs32	ces propriétaires indivis demandent une modification de zonage pour leurs parcelles classées AUO à Banat qu'ils souhaiteraient voir ouvertes à l'urbanisation	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Banat (Tarascon)	A	126	AUc	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs33	Les héritières de son frère, Maurice Delpy, sont propriétaires d'un terrain situé sur la route de Banat précédemment constructible mais classé agricole dans le PLU de 2016 ; il demande son reclassement en zone constructible	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon	A	48	Nivb	avis défavorable, enjeux environnementaux, discontinuité
Obs34	propriétaire d'un terrain d'une superficie totale de 5 360 m2 sis Lacombe actuellement en zone agricole, M. Solacroux demande à ce qu'une partie (environ 1 500 m2) passe en zone UB ; un plan délimitant la zone souhaitée est joint à la lettre ; il précise que ce terrain est déjà desservi par une route communale et que les réseaux sont à proximité ; que sa fille souhaite y construire une maison avec son compagnon pour en faire leur résidence principale et que son fils, à l'avenir, pourrait faire de même, le terrain demandé pouvant aisément accueillir deux maisons.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon	C	48	A et U	700m² de cette parcelle est constructible
Obs35	ils demandent à ce que les 2 parcelles leur appartenant soient classées constructibles	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon	C	150	U et AUc	le zonage pour arrêt répond en grande partie favorablement à la requête
Obs35	ils demandent à ce que les 2 parcelles leur appartenant soient classées constructibles	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon	C	1352	AUc	le zonage pour arrêt répond favorablement à la requête
Obs36	Propriétaire d'une parcelle 036 A 1279 à Banat qui est actuellement en zone UB ou UC et au PLU et passerait en zone N dans le PLUiH, ce Monsieur demande le reclassement en UB ou UC dans le PLUiH.	Zonage A ou N vers U (constructibilité)	Tarascon	A	1279	N	a arbitrer avec les élus
Obs37	M.Fourni indique "bien qu'il soit légitime de prendre en compte des préoccupations environnementales et esthétiques, ce projet se traduit par des contraintes importantes et supplémentaires pour les propriétaires (un exemple entre autres sur les arbres remarquables). A ce titre personnel il a constaté que deux de ses parcelles ne seront plus constructibles sur la promenade du ruisseau. Ce déclassement lui paraît contestable pour deux raisons : ces terrains sont viabilisés (existence du tout à l'égout). En outre cette décision créerait une discontinuité puisque les parcelles situées à droite et à gauche restent constructibles avec parfois une viabilisation moindre	Autres remarques zonage	Ussat				Parcelles non localisées précisément, mais avis défavorable en l'état, compte tenu du diagnostic sur ce secteur et de la finesse d'analyse portée sur Ussat dans le respect de nombreux enjeux (agricoles, paysagers, environnementaux, risques). A déposer à l'enquête publique avec localisation
Obs38		Général	?				sans avis

Courrier du Président de la communauté de communes du
Pays de Tarascon à l'attention des maires de la communauté
de communes – Mise à disposition de registres de
concertation - 16 mars 2023



Tarascon, le 16 mars 2023

Maires du Pays de Tarascon

Réf : NS/ PP

Objet : travaux PLUiH : Modalités de concertation avec la population

Madame, Monsieur le Maire,

Suite à la réunion de lancement des travaux de notre futur PLUiH qui s'est tenue à Amave le 6 décembre 2022 et à la présentation générale aux communes du 16 février dernier, les travaux de réalisation du diagnostic territorial avancent et le bureau d'études viendra bientôt vous rencontrer dans vos mairies.

Il nous appartient désormais de lancer une concertation active avec l'ensemble de la population du tarasconnais comme prévu au moment de la prescription du PLUiH le 20 février 2020 qui avait acté que le public devrait :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter et enrichir la discussion,
- Faire des propositions,
- Être associé au diagnostic du territoire,
- Être sensibilisé aux enjeux du projet et se les approprier.

A cette fin, je vous remets dès aujourd'hui un **registre de concertation préalable** que je vous remercie de mettre à la disposition du public dans vos locaux de manière à permettre à tout un chacun de venir y inscrire ses observations, remarques, avis etc... en lien avec le futur PLUiH.

Il convient que chaque intervenant y mentionne son identité puis date et signe son texte qui, bien entendu, sera rédigé à la suite du précédent et dans l'ordre des pages du registre.

Ce recueil ayant vocation à rester en place dans vos mairies tout au long des travaux d'élaboration du PLUiH et jusqu'à l'arrêt du projet final - autrement dit pendant environ 3 ans - il vous suffira d'indiquer à la communauté de communes que vous avez besoin d'un nouveau registre lorsque le premier aura été entièrement rempli.

Communauté de Communes du Pays de Tarascon
19, avenue de Sabart - BP 30133 - 09401 TARASCON/ARIEGE
Tél. : 05 34 09 86 30 E-mail : contact@cc-paysdetarascon.fr Site : www.cc-paysdetarascon.fr

Dans l'intervalle vous pourrez bien entendu conserver sur papier libre les avis de vos administrés puis les coller ensuite dans l'ordre chronologique sur le nouveau registre qui vous sera fourni.

Idéalement et si vous le pouvez, lorsque vous aurez recueilli un certain nombre de remarques, les scanner afin de les communiquer sans tarder à la chargée de mission PLUIH de la communauté de communes facilitera le travail de cette dernière ainsi que des bureaux d'études.

Bien entendu, un registre identique sera également tenu au siège de la communauté de communes ; par ailleurs, une adresse mail dédiée : pluih@cc-paysdetarascon.fr est désormais opérationnelle pour ceux de nos concitoyens qui préfèrent utiliser cet outil.

Par ailleurs, **une première réunion publique** d'information générale à la population a été fixée au jeudi 13 avril 2023 à 18 h dans la salle des fêtes de Quié.

Il convient là aussi de relayer le plus largement possible l'information auprès de vos administrés ; pour ce faire, des affiches et flyers sont joints au présent courrier.

Dans la mesure du possible je vous invite en outre à faire apparaître l'information sur le site internet de votre commune pour celles qui en sont dotées ou/et par tout autre moyen de communication qui vous semblera approprié (application, haut-parleur, annonce micro, bulletin municipal etc...).

Je vous remercie de votre diligence et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Philippe PUJOL



Courrier du Président de la communauté de communes du Pays de Tarascon à l'attention des maires de la communauté de communes – Retour des registres de concertation - 8 janvier 2026

Tarascon, le 8 janvier 2026

Maires du Pays de Tarascon

Réf : NS/ PP

Objet : **ARRET des travaux du PLUIH : demande de restitution des registres de concertation et de fourniture d'un certificat relatif aux diligences menées depuis le mois de mars 2023**

Madame, Monsieur le Maire,

Quelques mois après le démarrage des travaux de notre futur PLUIH et suite à la délibération du 16 mars 2023 de notre Conseil Communautaire portant sur des compléments de modalités de concertation avec les citoyens, je vous avais adressé un courrier du même jour pour que nous lancions dans toutes nos communes une concertation active avec l'ensemble de la population du tarasconnais comme prévu au moment de la prescription du PLUIH le 20 février 2020 qui avait acté que le public devrait :

- Avoir accès à l'information,
- Alimenter et enrichir la discussion,
- Faire des propositions,
- Être associé au diagnostic du territoire,
- Être sensibilisé aux enjeux du projet et se les approprier.

A cette fin, il vous avait été remis en mains propres un **registre de concertation préalable** à mettre à la disposition du public dans vos locaux de manière à permettre à tout un chacun de venir y inscrire ses observations, remarques, avis etc... en lien avec le futur PLUIH.

Comme vous le savez, notre Conseil Communautaire délibérera sur l'**ARRET** du projet au mois de février prochain.

Cette délibération d'**ARRET** devra également tirer le bilan de la concertation avec la population.

A cet effet, il est nécessaire que vous adressiez sans tarder au service Urbanisme de la Communauté de Communes l'ensemble des observations, avis ou remarques consignés par vos administrés dans votre registre ou/et sur votre site internet ou/et par tout autre écrit.

Je vous remercie également de bien vouloir lui retourner renseigné le certificat qui vous a été adressé par mail, relatif aux diligences effectuées dans votre commune par rapport à cette phase de concertation.

Quant aux registres papiers qui vous avaient été remis le 16 mars 2023, il convient que vous les rapportiez à la Communauté de Communes le mardi 27 janvier prochain, lorsque vous viendrez au COPIL prévu à cette date.

Enfin, nous tiendrons la dernière **réunion publique** d'information à la population le mercredi 21 janvier 2026 à 18 h dans la salle des fêtes de Quié.

Il est important, comme pour les précédentes réunions, de relayer le plus largement possible l'information auprès de vos administrés ; l'affiche correspondante vous a déjà été adressée par mail.

Dans la mesure du possible je vous invite en outre à faire apparaître l'information sur le site internet de votre commune pour celles qui en sont dotées ou/et par tout autre moyen de communication qui vous semblera approprié (application panneau pocket, haut-parleur, annonce micro, bulletin municipal etc...).

Je vous remercie de votre diligence et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,
Philippe PUJOL



Certificats des communes

MAIRIE D'ALLIAT



Rue de la Mairie
09400 ALLIAT
Tél : 05 61 05 15 66
mairie.alliat@orange.fr

CERTIFICAT RELATIF AUX MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUIH

Je soussigné Madame Marie-France KALANDADZE, Maire de la commune d'Alliat, certifie avoir, depuis le 16 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai diffusé, à la population du village, toutes les informations concernant le PLUIH par le biais du journal communal, de l'affichage en mairie, et de l'application Panneau Pocket.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Alliat, le 16 janvier 2026



[Signature]



CERTIFICAT

RELATIF AUX MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUIH

Je soussigné Monsieur Philippe PUJOL, Maire d'Arignac, certifie avoir, depuis le 16 Mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Arignac, le 14 Janvier 2026.

Le Maire,
M. Philippe PUJOL



CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUIH

Je soussigné Monsieur FARANDOU Bernard, Maire de la commune d'Arnave, certifie avoir, depuis le 17 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai informé la population par affichage au panneau et par diffusion sur Panneaupocket de la mise à disposition du registre ainsi que des réunions publiques organisées dans les communes avoisinantes et organisées par la Communauté des communes de Tarascon sur Ariège

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Arnave, le 08 janvier 2026

Le Maire,
Bernard FARANDOU



Mairie d'Arnave

7 Place de la Mairie
09 400 Arnave
Tél : 05 61 05 88 65
Courriel : mairiearnave@wanadoo.fr

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur Tauriac 1^{er} adjoint de la commune de Bedeilhac-Aynat, certifie avoir, depuis le 20 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, la commune a affiché sur les panneaux d'affichage, les informations relatives au PLUiH

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bedeilhac-Aynat, le 30 janvier 2026



**CERTIFICAT
Relatif aux modalités de concertation avec la population
dans le cadre de l'élaboration du PLUiH**

Je soussigné Joseph GONCALVES, Maire de la commune de BOMPAS, certifie avoir, depuis le 17 mars 2023, mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, la population a été informée de la démarche susmentionnée par le biais de :

- Affichage
- Site internet municipal
- Panneau Pocket
- Bulletin municipal

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A BOMPAS, le 20 janvier 2026

Le Maire
Joseph GONCALVES



Mairie de BOMPAS – 12 rue de la Mairie – 09400 BOMPAS
Tél./fax : 05-61-05-68-18
Secrétariat de mairie ouvert le mardi de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 12h

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur Christian Lacassin , Maire de la commune de Capoulet Junac , certifie avoir, depuis le 17 Mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai invité la population à participer par affichage et par mail .

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Capoulet et Junac le 19 Janvier 2026

Le Maire



MAIRIE
de CAZENAVE SERRES et ALLENS

Cazenave le 07 janvier 2026

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur VERMONT François, Maire de la commune de CAZENAVE SERRES ET ALLENS, certifie avoir, depuis le 21 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai organisé des réunions publiques en Mairie, affiché sur les panneaux et sur le site de la Mairie, j'ai également informé la population par affichage des réunions Publiques se déroulant dans les villes et villages du canton du Sabarthès.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

François VERMONT



1 Place de la Mairie, 09 400 CAZENAVE SERRES ET ALLENS
Tél : 05 61 05 74 82 / Adresse électronique : mairiedecazenave@nordnet.fr
Site Internet : mairie-cazenave-serres-et-allens.fr

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur Jean-Paul ROUQUIER, Maire de la commune de Génat, certifie avoir, depuis le 17 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai envoyé un mail à la population et affichage sur le panneau municipal.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Génat le 23 janvier 2026

Le maire,

Jean-Paul ROUQUIER



CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur Bernard DEFFARGES Maire de la commune de GOURBIT certifie avoir, depuis le 16 mars 2025 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, il a été fait état du registre dans le bulletin municipal de la commune, mis en ligne sur le site de la commune ainsi que sur le site d'information panneau pocket

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GOURBIT, le 27-01-2026





MAIRIE
DE
LAPÈGE
ARIÈGE
09 40 0
Téléphone 05 61 05 80 47

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur CLAUSTRES Jean-Claude, Maire de la commune de Lapège, certifie avoir, depuis le 21 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai effectué l'affichage de toutes informations et les réunions publiques qui se sont déroulées dans le canton sur les tableaux de la commune.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lapège, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Claude CLAUSTRES



**CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population
dans le cadre de l'élaboration du PLUiH**

Je soussignée Madame Patricia TESTA, Maire de la commune de MERCUS-GARRABET, certifie avoir, depuis le **17 mars 2023** mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le **16 mars 2023**.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait Mercus, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Patricia TESTA





Permanence : vendredi de 14 h à 18 h
Téléphone : 05 61 05 50 15
Adresse mail : contact@mairie-miglos.fr

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUIH

Je soussigné Monsieur LACROIX Sébastien, Maire de la commune de Miglos, certifie avoir, depuis le 18 Mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai diffusé par tableau d'affichage et sur le site panneaupoket toutes les réunions publiques se déroulant sur le canton de Tarascon sur Ariège ainsi que toutes les informations se rapportant au PLUIH

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Miglos, le 09 janvier 2026

Le Maire
Sébastien Lacroix



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE



MAIRIE DE NIAUX
09400

☎ 05 61 05 88 28
mairie.niaux@wanadoo.fr

CERTIFICAT
relatif aux modalités de concertation avec la population
dans le cadre de l'élaboration du PLUIH

Je soussigné Monsieur Jean IDARRETA, Maire de la commune de Niaux, certifie avoir, depuis le 16 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023. Par ailleurs, j'ai communiqué tous les éléments diffusables sur le bulletin municipal ainsi que sur Panneau Pocket.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niaux, le 15 janvier 2026





Ornolac, le 22 janvier 2026

**CERTIFICAT RELATIF AUX MODALITES DE CONCERTATION
AVEC LA POPULATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUIH**

Je, soussigné Monsieur ARAUD Benoît, Maire de la commune d'Ornolac Ussat Les Bains, certifie avoir, depuis le 17 Mars 2023, mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai informé la population de la présence de ce registre par le biais d'une information municipale délivrée dans les Boîtes aux Lettres.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire

Benoît ARAUD



Mairie
8, Rue de la Mairie
09400 ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
Tél. 05.61.05.89.71
E-Mail: mairie@ornolac-ussat-les-bains.fr
Ouvert le Mardi de 9h à 12h et le Jeudi de 14h à 17h30



**CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation
avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUIH**

Je soussigné monsieur Jean-Bernard FOURNIÉ, Maire de la commune de QUIÉ, certifie avoir, depuis le 20 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai relayé l'information auprès des administrés par le biais de :

- Panneau d'information Panneau Pocket
- Le journal communal
- Les panneaux municipaux d'information implantés dans le village

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à QUIÉ le 20 janvier 2026

Le Maire

Jean-Bernard FOURNIÉ



📍 Rue de Keich - 09400 QUIÉ

☎ 05 61 05 61 42

✉ contact@mairie-que.fr



CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussignée Yolande DENJEAN, Maire de la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS, certifie avoir, depuis le 23 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS le 19 janvier 2026



CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur Jean-Luc Rouan, Maire de la commune de Saurat, certifie avoir, depuis le 17 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de Communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai publié dans le bulletin communal N°48 de mai 2023 un article sur le PLUiH du Pays de Tarascon précisant entre autres la mise en place de ce registre.

Signalement sur le site internet de la Mairie le 13 avril 2023 et rappel de l'information en Conseil Municipal du 2 mai 2023 et depuis un article complet alimenté avec des éléments de diagnostic et le PADD est disponible sur ce site

Régulièrement, lors des Conseils Municipaux le projet PLUiH est abordé en information avec rappel de la concertation préalable.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saurat, le 26 janvier 2026

Jean-Luc Rouan



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

MAIRIE
DE



rue Général de Gaulle
09400 SURBA
Tél. 05 41 05 88 57
commune@mairie-surba.fr

CERTIFICAT

**relatif aux modalités de concertation
avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUIH**

Je soussigné Monsieur MARROT Georges, Maire Délégué de la commune de Surba, certifie avoir, depuis avril 2023, mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, afin d'informer les administrés, nous avons fait de l'affichage sur les panneaux extérieurs de la Mairie et la distribution dans les boîtes aux lettres concernant la réunion du 21/01/2026.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SURBA, le 14 janvier 2026



République Française
Département de l'Ariège

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUIH

Je soussigné Alain SUTRA, Maire de la commune de Tarascon sur Ariège, certifie avoir, depuis le 16 mars 2023, mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le même jour.

Cette information a été affichée aux portes de la mairie. Depuis cette date aucune observation n'a été enregistrée dans le registre. Toutefois, tous les courriers et remarques formulés lors de rendez-vous en mairie par les propriétaires de terrain ont été adressés à la communauté de communes.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tarascon sur Ariège, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Alain SUTRA



30 avenue Victor Pilhes 09400 Tarascon sur Ariège
Tél : 05 34 09 88 88 • Fax : 05 34 09 88 89 • mairie@mairie-tarascon.com

CERTIFICAT relatif aux modalités de concertation avec la population dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Je soussigné Monsieur Bernard DUNGLAS, Maire de la commune de USSAT, certifie avoir, depuis le 17 mars 2023 mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, le registre de concertation préalable qui nous a été remis en mains propres par la communauté de communes du Pays de Tarascon le 16 mars 2023.

Par ailleurs, j'ai informé personnellement tous les propriétaires concernés de ma commune, plus affichage des 2 réunions publiques, ainsi qu'un communiqué sur le bulletin municipal qui paraît en début d'année. *(Indiquer ici tout ce qui a été fait au niveau de la commune pour inviter la population à participer : site internet, bulletin municipal, panneau pocket, diffusion dans les BAL etc...).*

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à USSAT, le 16 janvier 2026

Le Maire
Bernard DUNGLAS



6- Publications du site internet

Les extraits capturés ci-dessous sont à retrouver sur la page « Aménagement » du site Internet de la communauté de communes du Pays de Tarascon : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/amenagement-du-territoire/>

➤ **PLUiH** : Depuis le 6 décembre 2022, la Communauté de communes pilote les travaux d'élaboration d'un document d'urbanisme supra-communal en y associant étroitement ses 20 communes membres et en concertation avec l'ensemble de la population du tarasconnais.

Ce futur PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat) couvrira, en 2026, l'intégralité du territoire du Pays de Tarascon en se substituant aux huit Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux précités et aux règles du RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour les douze communes dépourvues de document d'urbanisme.

Le PLUiH est un projet de développement du territoire à 10 – 15 ans et un document d'urbanisme unique à l'échelle de la communauté de communes.

PLUiH : LES DIFFÉRENTES PHASES DE L'ÉLABORATION

3 ans d'études pour construire le PLUiH

Une approche transversale au service d'un projet territorial :

Le PLUiH identifie les enjeux d'accueil de population, de maîtrise de l'urbanisation, de qualité du cadre de vie, de développement économique et touristique, de préservation de l'agriculture et de l'environnement, de protection des paysages, de maintien des services et des équipements ... autant de sujets qui concernent la vie du territoire et de ses habitants.

À partir de tous ces enjeux, le PLUiH propose une stratégie d'aménagement et de développement durable, déployée sur une dizaine d'années.

Le zonage et les règles du PLUiH :

Cette stratégie se traduit in fine par un plan des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N), répondant aux lois sur la protection des espaces agricoles et naturels et délimitant les secteurs de développement. Chaque zone fait l'objet de règles de constructibilité et d'aménagement particulières.

Des documents locaux de rang juridique supérieur comme le SCoT de la vallée de l'Ariège et la charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises permettent d'accompagner et de cadrer l'élaboration du PLUiH.

Ces deux documents sont en cours de révision parallèle ; les calendriers devraient donc coïncider permettant au futur PLUiH du Pays de Tarascon d'être en parfaite adéquation avec eux.

De plus, notre calendrier d'élaboration permettra à notre PLUiH de correspondre aux attentes de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021 et du SRADDET élaboré par la Région Occitanie.

Première phase : le DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE

Il dresse le portrait du territoire, en faisant ressortir ses forces, ses faiblesses, ses menaces et ses opportunités. Il doit évaluer les besoins à venir pour que le territoire se développe de manière durable et harmonieuse au regard de l'urbanisation intervenue sur les 10 dernières années.

Ce travail, démarré en toute fin d'année 2022 a été finalisé en 2023 et présenté à la population du Pays de Tarascon lors d'une REUNION PUBLIQUE qui s'est tenue le mercredi 29 novembre 2023 à Quié.

Deuxième phase : le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il est la pierre angulaire du PLUiH. C'est le récit de la vision politique des élus pour leur territoire à horizon 10-15 ans. Son élaboration est en cours et devrait s'achever d'ici l'automne 2024.

Troisième phase : l'ÉLABORATION DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES DÉCOULANT DU PADD.

ZONAGE, RÉGLEMENT, ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ; PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA) du volet habitat.

Le **règlement** fixe les droits à bâtir via le **zonage** et la liste des obligations et des restrictions qui s'appliquent sur chaque zone : constructions autorisées, respect de l'environnement, raccordement aux réseaux...

Les **OAP** précisent l'organisation de l'aménagement par quartier ou secteur. Ce sont donc trois outils complémentaires, le zonage, le règlement et les OAP qui encadrent l'organisation future du territoire.

Le volet Habitat du PLUiH permet de répondre aux besoins en logement et hébergement, tout en améliorant la mixité sociale et en prenant en compte les spécificités des populations. Cela se traduit par un outil dédié, le **POA**, programmant la production de logements tout au long de la durée du PLUiH (10 ans). Ce POA répartit cette production en fonction du type d'habitat (accession à la propriété, locatif, collectif, social, parc privé et parc public) et des secteurs à privilégier (centre-ville, village, hameau, ...) pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

L'établissement de ces pièces réglementaires se fera à cheval sur les années 2024 et 2025 pour se terminer normalement à l'été 2025.

Dernière phase : L'ARRÊT du projet de PLUiH, la CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, l'ENQUÊTE PUBLIQUE et l'APPROBATION DU PLUiH

Cette phase finale se déroulera à partir de l'été 2025 et jusqu'en 2026.

Après l'arrêt du projet de PLUiH par le conseil communautaire, le dossier est soumis à l'avis de l'Etat, des collectivités territoriales, des chambres consulaires... mais aussi de la population à travers l'enquête publique. L'approbation du PLUiH se fait en tenant compte de ces avis.

PLUiH : LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION ET LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

L'élaboration du PLUiH est pilotée par les services de la Communauté de communes, mais se fait en partenariat étroit avec les 20 communes membres de la CCPT d'une part, avec l'ensemble de la population du territoire du Pays de Tarascon d'autre part.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans les deux délibérations suivantes du conseil communautaire :

*la délibération de prescription du PLUiH n°DE_2020_011 du 20 février 2020

*une délibération complémentaire n°DE_2023_040 du 16 mars 2023

*une délibération arrêtant la composition du COPIL n° DE_2024_008 du 22 février 2024

*Annexe à la délibération du 22 février 2024

- La première REUNION PUBLIQUE a été organisée le **jeudi 13 avril 2023** à Quié.



Elle a permis de fournir une information générale aux habitants, acteurs locaux, associations locales et à toute autre personne concernée par l'avenir du territoire.

Elle a été animée par la communauté de communes et ses bureaux d'études.

*diaporama de présentation

*compte rendu de la réunion publique

- Un « petit déjeuner économique » dédié aux ACTEURS ECONOMIQUES du territoire s'est déroulé le **vendredi 2 juin 2023** à Arignac ; cette réunion a permis de sensibiliser cette catégorie de la population aux enjeux du PLUI et de recueillir leurs points de vue pour alimenter notamment le diagnostic territorial stratégique :



- Une deuxième REUNION PUBLIQUE s'est tenue le **mercredi 29 novembre 2023** à Quié ; elle a permis de présenter à la population le DIAGNOSTIC TERRITORIAL élaboré par les bureaux d'études en partenariat avec les communes et sous le pilotage de la communauté de communes :



*diaporama de présentation

*compte rendu de la réunion

- Un deuxième « petit déjeuner économique » dédié aux ACTEURS ECONOMIQUES du territoire s'est déroulé le **mardi 2 avril 2024** à Arignac ; cette réunion a permis de croiser les orientations du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en cours d'élaboration et les axes stratégiques du futur schéma de développement économique intercommunal également en cours :



*diaporama de présentation

ience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

*compte rendu

- Une troisième réunion publique s'est tenue les mardi 10 et mercredi 11 décembre 2024 en quatre endroits distincts du territoire : Mercus, Tarascon, Niaux et Surba ; elle a permis de présenter à la population le document socle du futur PLUiH dénommé PADD (pour « Projet d'Aménagement et de Développement Durables »)





RAPPEL IMPORTANT :

Par ailleurs, depuis la mi-mars 2023, des registres de concertation préalable ont été ouverts dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes pour que tout un chacun vienne y inscrire au fur et à mesure ses observations, remarques, avis etc...en lien avec le futur PLUiH.

Une adresse mail spécifique : pluih@cc-paysdetarascon.fr a également été mise en place pour les personnes préférant utiliser l'outil numérique. Il est bien entendu aussi possible d'adresser un courrier postal au siège de la communauté de communes du Pays de Tarascon, à l'attention de son Président.

Conformément à la délibération communautaire du 16 mars 2023 portant sur des compléments de modalités de concertation avec les citoyens, une REUNION PUBLIQUE avant ARRET du projet de PLUiH est organisée à QUIÉ (dans la salle des fêtes) le MERCREDI 21 JANVIER 2026 à 18 h. Elle permettra de présenter à la population du Pays de Tarascon les différentes pièces du futur PLUiH et d'échanger avec elle sur ce projet qu'il est prévu d'arrêter lors du prochain Conseil Communautaire du mois de février 2026

[Voir l'affiche de la réunion](#)

LE DIAGNOSTIC PROVISOIRE ET LES AUTRES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOCUMENT D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE DIAGNOSTIC PROVISOIRE du PLUiH, réalisé en 2023 et composé de plusieurs cahiers thématiques, est consultable ci-dessous :

- > [Fonctionnement du Territoire](#)
- > [Démographie et Habitat](#)
- > [Diagnostic Paysager](#)
- > [État Initial Environnement](#)
- > [Diagnostic Agricole](#)
- > [Économie et Tourisme](#)

Le PADD (pour « Projet d'Aménagement et de Développement Durables ») réalisé en 2024 et débattu dans tous les conseils municipaux puis en Conseil Communautaire le 30 octobre 2024 est consultable ci-dessous :

- [PADD \(« Projet d'Aménagement et de Développement Durables »\)](#)

7- Publications sur la page Facebook de la communauté de communes du Pays de Tarascon





Communauté de communes du Pays de Tarascon
5 juin 2023 · 🌐

"PETIT DÉJ' ÉCO" SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT (PLUiH).

Vendredi 2 juin, les acteurs économiques étaient conviés à une première réunion d'informations et d'échanges sur le PLUiH. Une quinzaine de professionnels ont répondu à l'invitation. Le cabinet Cairn territoires qui accompagne la collectivité et sa chargée de mission Nathalie Sacrez ont présentés les enjeux de la démarche. Ce futur document cadre va configurer le développement de notre territoire, contraint comme partout à de nouvelles règles, notamment en terme de surfaces à bâtir. Les premiers échanges ont été riches et d'autres rencontres auront lieu afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Professionnels mais aussi citoyens peuvent également poser leurs questions par mail (plui@cc-paysdetarascon.fr) ou par téléphone au 05 34 09 86 30 ainsi que sur les registres disponibles dans toutes les mairies.

Retrouvez toutes nos infos sur : www.cc-paysdetarascon.fr



2

2 partages

Communauté de communes du Pays de Tarascon
9 novembre 2023 · 🌐

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES : PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC PLUiH.

Mercredi 9 novembre à Mercus a eu lieu la conférence intercommunale des Maires du pays de Tarascon avec la présentation par le cabinet CAIRN du diagnostic réalisé dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

Ce même diagnostic sera présenté aux habitants lors d'une réunion publique programmée le mercredi 29 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Quié.

Retrouvez toutes nos infos sur : www.cc-paysdetarascon.fr



4

4 partages



Communauté de communes du Pays de Tarascon
5 décembre 2023

PLUiH : LA RÉUNION PUBLIQUE FAIT SALLE COMBLE À QUIÉ.

La 2ème réunion publique de la procédure d'élaboration du Plan local urbanisme intercommunal-habitat (PLUiH) qui s'est tenue le 29 novembre à 18h 30 à Quié a fait salle comble.

La présentation du diagnostic territorial et de ses enjeux stratégiques était passionnante et a donné lieu à de riches débats avec le public. Fait rarissime, les échanges ont tous porté sur des thématiques collectives et non sur des problématiques individuelles, permettant de considérer qu'avant toute chose, la réflexion menant à notre futur PLUiH permet de « faire société » entre habitants du tarasconnais.

Nous allons désormais enchaîner sans délai avec le travail sur le projet politique (appelé PADD pour « Projet d'Aménagement et de Développement Durable ») qui, normalement finalisé avant l'été 2023, sera lui aussi présenté à la population.

Pour rappel, des cahiers de concertation sont à la disposition du public dans toutes les communes et à la communauté de communes ainsi qu'une adresse mail dédiée (pluih@cc-Paysdetarascon.fr) ; n'hésitez donc pas à nous faire part, au fur et à mesure, de toutes vos remarques en lien avec le PLUiH et son projet politique de territoire.

Et pour celles et ceux qui n'auraient pas pu assister à la réunion publique, vous trouverez directement des éléments d'information sur le site internet de la communauté de communes du Pays de Tarascon.

Retrouvez toutes nos infos sur : www.cc-paysdetarascon.fr



6 J'aime 3 commentaires 5 partages

Communauté de communes du Pays de Tarascon
12 mars 2024

L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT (PLUiH) SE POURSUIT.

Depuis l'ouverture des travaux d'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du futur PLUiH, le 30 janvier 2024 à Arnave, les comités de pilotage et ateliers de travail se sont succédés sur le tarasconnais.

En février il s'agissait d'examiner les enjeux environnementaux, agricoles et paysagés et de réfléchir commune par commune à la densification foncière.

Le 7 mars 2024, un nouveau Comité de pilotage s'est tenu à Ormolac-Ussat Les Bains, animé cette fois par le Bureau d'études ASUP, en charge notamment du volet Habitat du PLUiH.

Ouvert à la DDT et à l'ABF comme prévu par la délibération de prescription du document d'urbanisme intercommunal, cette réunion a permis de réunir la quasi-totalité des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Tarascon qui ont ainsi pu mieux appréhender les enjeux habitat/logement de leur futur PLUiH. Il a également été question d'un travail amorcé en 2020 avec le **Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises** NRPA et visant à doter l'intercommunalité d'un intéressant guide chromatique pour aménager au mieux le territoire tarasconnais.

Retrouvez toutes nos infos sur : www.cc-paysdetarascon.fr



1 J'aime 1 commentaire 2 partages

ECHANGER SUR LE FUTUR PLUI-H. INSCRIVEZ-VOUS !

La réalisation du futur plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUI-H) est dans sa phase d'élaboration. Cette démarche programme l'utilisation des espaces pour les 15 ans à venir concerne tous les secteurs, dont les activités économiques.

Comme en juin dernier, les professionnels du territoire sont conviés à un temps de présentation et d'échanges lors d'un "p'tit déj' éco" :

Le mardi 2 avril, de 8h à 9h30, à la salle des fêtes d'Arignac.

(en bas du village, stationnement facile).

Artisans, commerçants, industriels, agriculteurs, indépendants : inscrivez-vous au 05 34 09 86 30 ou par mail : m.fromard@cc-paysdetarascon.fr



7



4 partages

Communauté de communes du Pays de Tarascon

3 avril 2024 ·

PETIT DÉJ' ÉCO : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PLUI-H.

Hier à Arignac, élus et professionnels se sont retrouvés autour du cabinet spécialisé Caim et de l'animateur économique de la Communauté de communes. À l'ordre du jour, présentation du futur schéma de développement économique de la collectivité et ses liens avec le travail en cours d'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat. Des échanges riches avec des acteurs de l'industrie, de l'artisanat, du tourisme ou de l'agriculture qui amèneront de nouveaux temps de travail dans les mois à venir.

"Les nouvelles réglementations en terme de foncier sont contraignantes, plus encore pour le monde rural. A nous d'anticiper au mieux nos futurs besoins et nos orientations pour se ménager des marges de manœuvres et ainsi poursuivre le développement de notre territoire" soulignait le Président Philippe Pujol.

Retrouvez toutes nos infos sur : www.cc-paysdetarascon.fr



6



2 partages

 Communauté de communes du Pays de Tarascon
12 novembre 2024 · 🌐

REUNIONS PUBLIQUES SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT DU PAYS DE TARASCON (PLUiH).

La Communauté de communes du Pays de Tarascon poursuit sans relâche les travaux d'élaboration de son futur document d'urbanisme intercommunal.

Le Projet politique du Territoire, appelé PADD (pour « Projet d'Aménagement et de Développement Durables ») qui constitue la pièce maîtresse du PLUiH a désormais été débattu en Conseil Communautaire le 30 octobre 2024.

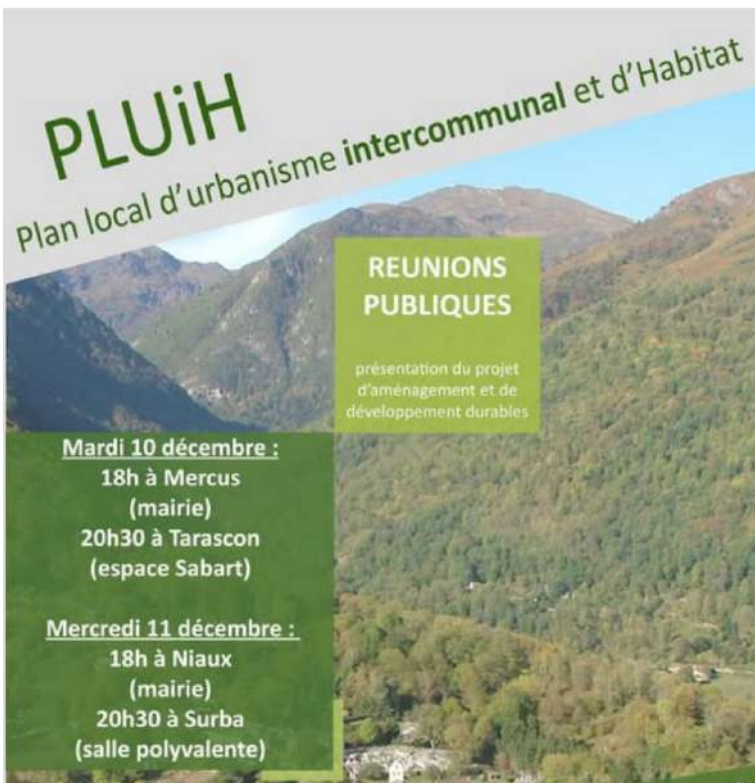
La collectivité le présentera et échangera sur ce document avec la population du Tarasconnais lors d'une troisième réunion publique qui se tiendra en soirées, les 10 et 11 DÉCEMBRE 2024, suivant 4 secteurs géographiques :

Le Mardi 10 décembre : à Mercus (salle de la mairie) à 18 h
à Tarascon (salle de Sabart) à 20 h 30

Le Mercredi 11 décembre : à Niaux (salle de la mairie) à 18 h
à Surba (salle polyvalente) à 20 h 30

VENEZ NOMBREUX : IL S'AGIT DE VOTRE FUTUR TERRITOIRE !

Retrouvez nos infos sur : www.cc-paysdetarascon.fr



PLUiH
Plan local d'urbanisme intercommunal et d'Habitat

REUNIONS PUBLIQUES
présentation du projet d'aménagement et de développement durables

Mardi 10 décembre :
18h à Mercus (mairie)
20h30 à Tarascon (espace Sabart)

Mercredi 11 décembre :
18h à Niaux (mairie)
20h30 à Surba (salle polyvalente)

 Communauté de communes du Pays de Tarascon
6 mai 2025 · 🌐

ÉCONOMIE : PETIT DÉJ' ÉCO "PLUi-H" POUR LES PROFESSIONNELS DU PAYS DE TARASCON.

Comme en 2023 et 2024, un "petit déj éco" est organisé en direction des professionnels du territoire. Le plan local d'urbanisme intercommunal-habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration programme l'utilisation du foncier pour les 15 ans à venir, notamment en matière d'activités économiques. Tous les professionnels ainsi que les porteurs de projet sont conviés à ce temps d'informations et d'échanges qui se déroulera : mardi 27 mai 2025 de 8h à 9h30 au siège de la Communauté de communes.

Pour une meilleure organisation, merci de vous inscrire par mail : m.fromard@cc-paysdetarascon.fr ou par téléphone au 05 34 09 86 30.

Retrouvez toutes nos infos sur : www.cc-paysdetarascon.fr



INVITATION «P'TIT DÉJ' ÉCO»

Professionnels du territoire, vous êtes invités à participer à un atelier dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi-H qui programme l'utilisation des espaces, notamment «économiques», pour les 15 ans à venir :

Le mardi 27 mai 2025 de 8h à 9h30, à la Communauté de communes du Pays de Tarascon.
(nouveau siège 16 place Jean-Jaurès 09400 Tarascon-sur-Ariège. Horaires respectés.)

Ordre du jour :
Etat d'avancement du PLUiH
Zoom sur la stratégie économique et sa traduction dans le PLUi
Point sur les éléments de projets éco susceptibles d'être pris en compte dans le PLUi

Artisans, commerçants, industriels, agriculteurs, indépendants : tous les professionnels sont conviés, n'hésitez pas à faire passer le message. Pour une meilleure organisation, merci de vous inscrire au 05 34 09 86 30 ou par mail : m.fromard@cc-paysdetarascon.fr

 PAYS DE TARASCON
Communauté de communes

MAG 20 – Juin 2023 – 6500 exemplaires



ÉDITO

Le lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUIH) du Pays de Tarascon est un moment important pour notre territoire. Elaborer un tel document est une étape fondamentale permettant de penser et construire notre avenir ensemble.

Se projeter seul à 10 ou 15 ans n'est déjà pas chose aisée. Engager cette réflexion à l'échelle de notre bassin de vie est un défi à plus d'un titre car il s'agit :

- de partager à 20 des décisions qui concerneront l'ensemble des communes,
- de relever des défis majeurs, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux,
- de composer avec un contexte réglementaire complexe où les documents prescriptifs s'empilent telles des « poupées russes » et qui s'imposent à nous sans parfois trop de discernement...

Édito - Interview	2-3
PLUIH	4-7
Petites Villes de Demain	8-9
Économie	10-11
Santé	12-13
Budget	14-15
Actualités	16-17
Infos des communes	18-19
Intramuros	20

Mais malgré cela et peut être à cause de cela, nous devons pleinement nous engager dans cette démarche pour essayer de faire valoir ce que l'on est et ce que l'on veut faire de notre territoire.

Agir plutôt que subir pour construire un territoire attractif et vivant, tel est notre objectif.

Avec le projet de territoire, nous avons posé les bases de cette réflexion. Aujourd'hui, avec la réalisation du PLUIH, « nous franchissons une nouvelle étape ».

Dans cette édition, nous vous présentons également le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) pour lequel le territoire a été retenu parmi les 1600 sélectionnés au niveau national, ainsi que l'actualité des différents services intercommunaux.

Philippe Puig

Édito - 2

DOSSIER PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT

**PAYS
DE TARASCON**
Communauté de communes

Notre avenir se décide aujourd'hui

Jean-Luc ROUAN et Gilbert ROMEU
Vice-président et membre délégué
du bureau en charge du PLUI-H
du Pays de Tarascon.



INTERVIEW

Vous êtes donc en charge du suivi
de l'élaboration du PLUIH ?

Oui, nous avons accepté de suivre
tout particulièrement cette
démarche qui s'étalera sur trois ans
minimum. Nous nous attacherons
à mobiliser nos collègues élus sur
ce chantier de longue haleine.
Nous verrons également dans
quelle mesure nous devons
constituer un groupe de suivi
élargi afin d'assurer une constante
implication.

Nous comptons également sur
notre chargée de mission Nathalie
Sacrez qui s'est déjà fortement
investie sur le sujet et qui aura à
cœur d'être l'interface technique
entre le bureau d'étude et la
collectivité.

Vous serez également accompa-
gné par un bureau d'études
spécialisé.

Pour nous aider dans cette
démarche nous avons sélectionné
le bureau d'étude Cairn Territoires

*"...il s'agira de disposer, à terme,
d'un document de planification cohérent
et ambitieux pour le développement
du Pays de Tarascon."*

spécialisé en urbanisme et conseil
aux collectivités. Lors de la réunion
de lancement en janvier dernier,
le cabinet nous a présenté le
programme qui nous attend pour
les prochaines années et plus
précisément la méthodologie qui
sera mise en œuvre pour réaliser
cette mission.

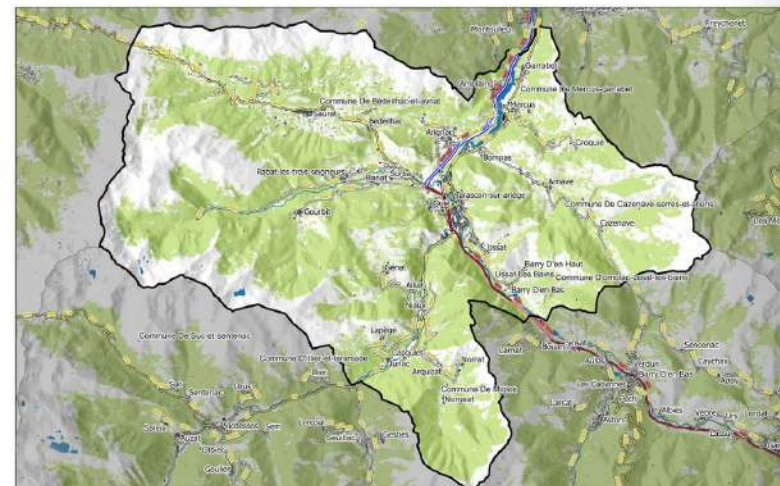
Vous souhaitiez insister sur
la nécessité d'une implication
collective ?

Il est essentiel de nous impliquer
collectivement et pleinement dans
l'élaboration de ce document de
planification. Nous nous adressons
bien évidemment en priorité aux
élus mais aussi à l'ensemble des
parties prenantes et forces vives

du territoire.
Car de cette démarche découlera
la définition de nos orientations
politiques sur bon nombre de
sujets majeurs comme l'économie,
l'environnement, l'habitat, le
tourisme, l'agriculture et bien
d'autres...
La concertation devra donc être à
la hauteur des enjeux.

Aujourd'hui nous sommes sur une
ligne de départ...

Plus proche du marathon que du
100 mètres ! À l'arrivée, il s'agira
de disposer d'un document de
planification cohérent et ambitieux
car notre volonté est de conforter
le développement du Pays de
Tarascon.



PLUIH Le plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat

Le futur PLUIH est tout à la fois un projet politique de développement, un document de planification de l'aménagement du territoire et un document d'urbanisme unique à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Tarascon. Après son approbation prévue en 2026, le PLUIH remplacera les PLU communaux.

UNE APPROCHE TRANSVERSALE Au service d'un projet de territoire

En tant que projet de territoire, le
PLUIH traitera transversalement
de toutes les thématiques :
agriculture, environnement,
équipement des bourgs,
commerces, économie, énergies
renouvelables, industrie, paysages,
tourisme, transports, etc...

A partir d'un diagnostic territorial,
qui sera présenté à la population
à l'automne 2023, seront définis
des enjeux stratégiques d'accueil
de population, de maîtrise de
l'urbanisation, de qualité du
cadre de vie, de développement

économique et touristique, de
préservation de l'agriculture et
de l'environnement, de protection
des paysages, de maintien des
services et des équipements, etc...

Puis s'ensuivra (automne
2023-printemps 2024) la phase
essentielle d'élaboration du
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD)
qui constitue la pierre angulaire
d'un PLUIH c'est-à-dire la vision
politique pour l'aménagement du
territoire à horizon 10-15 ans.
Enfin, sur ces bases, jusqu'en 2025,

les documents réglementaires
habituels pourront être établis :

- règlement,
- orientations d'aménagement et
de programmation (OAP),
- programme d'orientations et
d'actions (POA) du volet habitat
- et le zonage afférent d'un
document d'urbanisme : zones
urbaines (U), à urbaniser (AU),
agricoles (A), naturelles et
forestières (N).

4 - Plan local d'urbanisme intercommunal - habitat



CHARGÉE DE MISSION Nathalie Sacrez

« Piloter l'élaboration d'un PLUiH revient à faciliter au maximum son agencement dans l'intérêt bien compris de tous les habitants et acteurs du tarasconnais » précise Nathalie Sacrez recrutée en septembre 2022.

Ancienne avocate et médiatrice, reconvertie dans le développement local depuis 4 ans et demi, elle met ses compétences au service notamment de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

RÈGLEMENTATIONS

Une démarche complexe

Encadré notamment par les dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'élaboration d'un PLUI est devenu extrêmement complexe au fil des législations successives, en particulier, depuis la loi Climat et Résilience de 2021, qui a réduit drastiquement les possibilités de construction, à partir du concept du ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

De surcroît, notre PLUiH va être élaboré en même temps que

d'autres documents cadres qui auront des incidences sur son contenu : le SCoT de la vallée de l'Ariège (Schéma de cohérence territoriale) mais aussi la charte du PNR (Parc naturel régional) des Pyrénées Ariégeoises ainsi que le SRADDET (schéma d'aménagement régional).

Le Pays de Tarascon suit donc de très près et participe activement à l'élaboration de ces autres outils de planification.

LES ATTENDUS D'UN PLUiH

Se conformer aux lois et textes en vigueur

Prendre en comptes les documents cadres

Construire à partir des enjeux du territoire

Se projeter sur les 15 prochaines années

Déployer des outils efficaces et adaptés

ACCOMPAGNEMENT

Un groupement d'experts

La communauté de communes s'est entourée de prestataires expérimentés et très spécialisés, ayant déjà travaillé sur des territoires comparables au notre.

Ils travaillent main dans la main avec les élus et la chargée de mission PLUiH.

Cairn Territoires

Il s'agit d'un cabinet spécialisé dans le conseil, l'assistance, l'animation, le suivi des projets, démarches et compétences des collectivités.

Organisés en groupement représenté par le cabinet Cairn Territoires, ces prestataires sont des bureaux d'études spécialistes de l'agriculture, de l'environnement, des paysages, de l'habitat, de l'économie et des transports, de la sociologie politique et bien sûr de l'urbanisme et de la géomatique.

L'agence est forte d'une expérience sur toutes les facettes du métier d'aménageur de territoire (géographie, urbanisme,



Cairn Territoires

risques, environnement, eau, infrastructures, voiries...), et avec tous les acteurs (Etat, Agences et établissements publics, collectivités locales, partenaires privés...).

Plan local d'urbanisme intercommunal - habitat - 5

PLUiH Ce document nous concerne tous



Achat de terrain, construction de maison, projet économique, activités agricoles, services de transports, voirie, équipements publics... nous sommes tous concernés, plus ou moins directement, par l'élaboration du PLUiH et la réglementation qui en découlera.

URBANISME

Les communes continuent d'instruire les demandes

Une fois approuvé, ce nouveau document d'urbanisme unique couvrira l'intégralité du territoire du Pays de Tarascon en remplaçant les 8 PLU communaux existants et en se substituant aux règles du RNU (règlement national d'urbanisme) pour les 12 communes actuellement dépourvues de document d'urbanisme.

Seule la compétence relative à la planification

de l'urbanisme est détenue, depuis 2018, par la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Les 20 communes membres – assistées par le service ADS de la DDT09 – exercent donc toujours la compétence en matière d'instruction de l'urbanisme (délivrance de permis de construire, déclaration préalable de travaux, CU etc...).

PROCÉDURE

Les modalités d'approbation

Plusieurs instances prennent part au processus de construction et de validation du PLUiH :

Le Comité technique : assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Le comité de pilotage : définit les objectifs et les orientations générales du PLUiH.

Le conseil communautaire : délibère sur les grandes étapes du PLUiH.

La conférence intercommunale des Maires : instance stratégique réunie aux grandes étapes du PLUiH.

Les conseils municipaux : sont associés aux travaux et délibèrent sur le projet.

6 - Plan local d'urbanisme intercommunal - habitat

MÉTHODOLOGIE

Une démarche participative

Sur le plan méthodologique, le PLUIH est élaboré d'une part, en collaboration étroite avec les 20 communes, d'autre part en concertation permanente avec les 8 400 habitants du Pays de Tarascon.

Pour que la population reste pleinement informée, plusieurs canaux de communication sont prévus :

- des publications régulières sur le site internet de la Communauté de communes, relayé la plupart du temps par les sites internet ou bulletins communaux,
- des réunions publiques ou/et ateliers thématiques organisées aux moments clés de l'élaboration du PLUIH.

Par ailleurs et surtout, la population et les acteurs locaux sont invités à faire connaître leurs points de vue et avis et à contribuer aux travaux du PLUIH tout au long des 3 ans de son élaboration :

- des registres papier de concertation sont ouverts depuis le mois de mars 2023 dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

- une adresse mail dédiée au projet est par ailleurs en place depuis le mois de mars 2023 à la communauté de communes : pluih@cc-paysdetarascon.fr

- la chargée de mission PLUIH est joignable pour toute question ou information au 05 34 09 86 30.

Il est également possible, bien entendu d'écrire directement au Président de la communauté de communes ou encore de s'adresser au maire de sa commune, épaulé sur le sujet par un élu désigné en tant que « référent PLUIH » communal.

HABITAT

Bientôt un nouveau programme

Un nouveau programme d'intérêt général «habitat» sera mis en place en septembre 2023. Il permettra de solliciter des subventions pour l'amélioration des logements, essentiellement en faveur des économies d'énergie.

Un appel d'offres a été lancé pour l'animation du programme et le montage des dossiers de demande d'aide en interface avec la collectivité.



Réunion «agriculture» du 10 février 2023 à Tarascon-sur-Ariège



Réunion publique du 13 avril 2023 à Quié



Réunion «acteurs économiques» du 02 juin 2023 à Arignac

PLUIH

**POSEZ VOS QUESTIONS
APPORTEZ VOS OBSERVATIONS
DONNEZ VOS AVIS :**

lors des réunions publiques

**sur les registres de concertation
disponibles dans chaque mairie**

par mail : pluih@cc-paysdetarascon.fr

par téléphone : 05 34 09 86 30



PLUI-H Élaboration en cours

Un espace de débat.

La deuxième réunion publique de la procédure d'élaboration du Plan local urbanisme intercommunal-habitat (PLUIH) s'est tenue le 29 novembre 2023 à Quié devant une salle comble.

La présentation du diagnostic territorial et de ses enjeux stratégiques a donné lieu à de riches débats avec le public.

La qualité des échanges a été saluée, ceux-ci ayant tous porté sur des thématiques collectives, plaçant la réflexion au-dessus des intérêts individuels.

Concertation et informations.

Pour rappel, des cahiers de concertation sont à la disposition du public dans toutes les communes et à la Communauté de communes ainsi qu'une adresse mail dédiée (pluih@cc-paysdetarascon.fr). N'hésitez donc pas à nous faire part, au fur et à mesure, de toutes vos remarques en lien avec le PLUIH et son projet politique de territoire.

Et pour celles et ceux qui n'auraient pas pu assister à la réunion publique, vous trouverez directement des éléments d'information sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Mardi 30 janvier 2024 à Arnave avait lieu le comité de pilotage de lancement de la phase 2 du PLUI-H, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).



PETITES VILLES DE DEMAIN Dernière étape administrative avant la phase opérationnelle

Le programme «petites villes de demain» (PVD), porté par l'intercommunalité et la mairie de Tarascon-sur-Ariège, franchira une nouvelle étape le 28 février 2024 avec le Comité de validation qui permettra la signature de la convention cadre par l'ensemble des partenaires.

A cette occasion seront également validées les 20 actions inscrites au dispositif, parmi lesquelles la création de logements pour les internes en médecine, le projet d'habitats inclusifs, l'étude sur la piscine de Tarascon ou encore la rénovation du nouveau siège de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

14 - PLUI-H

9- Articles de presse et radio

MAG 20 – Février 2024 – 6500 exemplaires

Le Petit Journal de l'Ariège – 6 avril 2023

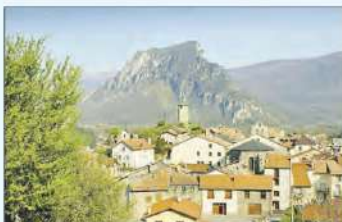
QUIÉ.
Première réunion publique
sur le sujet PLUiH

LÉGISLATIVE PARTIELLE.
Une victoire écrasante
de Martine Froger

FOIX
Centre de
formation
des métiers :
portes
ouvertes
réussies

Page 6

Première réunion publique sur le sujet du PLUiH



Le pays Tarasconnais - Credits : DB

Suite à la réunion institutionnelle de lancement des travaux du futur PLUiH qui s'est tenue à Arnavé le 6 décembre 2022 et à la présentation générale de la méthode aux 20 communes du territoire le 16 février dernier, le moment est venu de démarrer une concertation active avec l'ensemble de la population du Tarasconnais qui sera associée tout au long des trois ans de l'élaboration de ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

C'est ainsi que depuis la mi-mars, des registres de concertation préalable ont été ouverts dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la com-

munauté de communes pour que tout un chacun vienne y inscrire ses observations, remarques, avis etc...en lien avec le futur PLUiH.

Une adresse mail spécifique : pluih@cc-paysde-tarascon.fr a également été mise en place pour les personnes préférant utiliser l'outil numérique.

Par ailleurs et surtout, une première réunion publique est organisée le jeudi 13 avril 2023 à 18 h à la salle des fêtes de Quié pour donner toutes les informations utiles aux habitants, acteurs locaux, associations locales et à toute autre personne concernée par l'avenir du territoire.

DB

Radio Transparence – 17 avril 2023



interview_Président_
Radio.mp3

La Gazette – 21 avril 2023

Pays de Tarascon La démarche de PLUi est lancée

Depuis 2018, la communauté de communes du pays de Tarascon exerce la compétence en matière de planification de l'urbanisme. Qui se traduit désormais par le lancement d'une démarche de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), démarche à laquelle les élus de la collectivité tiennent à associer régulièrement la population.



Philippe Pujol et Jean-Dominique Fournel, accompagnés de Christophe Huet-Bouard et Nathalie Sarrat, ont présenté la démarche de Plan local d'urbanisme intercommunal lancée sur le pays de Tarascon.

Si onze années se sont écoulées entre 2010 et le lancement du projet, le pandémie de Covid n'y est pas pour rien. Mais il a aussi fallu trouver la compétence pour notre organisation interne, recruter aussi un bureau d'études, note Philippe Pujol. Quelques minutes avant de présenter la démarche aux habitants invités à la première réunion publique, dans la salle polyvalente de Quié, le président évoque des enjeux d'importance pour ce territoire de 8500 habitants : « À commencer par le fait de faire correspondre à tout ce qu'on vit sur un espace connu. Pourtant, les 20 communes présentent des situations variées : 8 ont déjà un PL (plan local d'urbanisme), 12 autres sont soumise au règlement national. Un RNU souvent vécu comme plus strict que les documents généraux par des vétérans potagers locaux. Christophe Huet-Bouard, du cabinet d'études Cairn Territoires, confirme : « Une démarche de PLUi permet de garder une maîtrise locale, plutôt que subir des décisions. En matière d'urbanisme, les cadres législatifs sont plus restreints, notamment en montagne. On est sur le fil du rasoir, et il est nécessaire de faire aboutir un projet viable et cohérent. S'il n'y a pas de cohésion entre les élus locaux, rien n'en sortira ». La remarque peut être portée de tous sur un territoire qui a été traversé par des divergences internes conséquentes ces dernières années, mais l'idée du PLUi semble faire l'unanimité.

Philippe Pujol apprécie, ça fait aussi remonter davantage l'idée de ce qu'est la communauté de communes. Son vice-président Jean-Dominique Fournel y voit l'opportunité d'acquiescer davantage à vivre et travailler ensemble. Le consensus politique est d'autant plus nécessaire que chaque commune se doit de faire des efforts, et d'accepter certains choix collectifs. « Tous les maîtres doivent avoir le même niveau d'information, indique le président de la CCP. Après, pendant trois ans, en discussion, on débat, on prend des décisions. »

Mais dès la phase de diagnostic, actuellement à l'œuvre, la collectivité veut associer les habitants, en grand public, et un forum d'experts, les forces vives. La logique est simple : plus le diagnostic est partagé, plus les solutions ont des chances de l'être également. « On voit que certaines étapes sont difficiles à digérer, explique M. Fournel. Roland, parlant d'aspersion. Le plus dur, finalement, c'est de faire comprendre que l'urbanisme de patrimoine, c'est fini. Qu'après les lois Grenelle et à l'heure du 2ème artificialisation nette, les territoires ne peuvent plus se payer le luxe de parcelles rendues constructibles mais trop longtemps gelées par leurs propriétaires, dans l'attente, lorsque perspectives de vente, ou d'installation d'activités. Il faut, par ailleurs, noter que la démarche de PLUi du pays de Tarascon comporte un volet habitat (on parle alors de PLUiH) avec la aussi

des sujets précis. Il faut par exemple avoir à l'esprit qu'un tiers des logements du territoire est constitué de résidences secondaires (de 12,8% à Tarascon à 26% à Goutrol).

Les quelque 4000 résidences principales sont, elles, occupées à 78% par leurs propriétaires, ce qui pose un enjeu fort sur le locatif. Et quand on sait que 36% de ces résidences principales ont été construites avant 1970, la question de la rénovation thermique devient aussi un sujet. Quant à la vacance de logements, elle concerne 8,2% de l'ensemble – soit la encore des ratios très élevés, de 6,4% à Loubat jusqu'à 13,8% à Bompas. Au final, le PLUiH doit être la réponse cartographiée de questions qui se posent aux élus : qui vit sur le territoire, quand et où ? Comment et où travailler-on ? Quels sont les atouts naturels, économiques, culturels et patrimoniaux, comment les valoriser ? Quelles valeurs et articulations entre tous ces éléments ?

Des réunions publiques vont être organisées tout au long de la démarche pour échanger et s'illustrer. Des registres d'observations seront disponibles dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes. Et une adresse mail est dédiée au projet : pluih@cc-paysde-tarascon.fr. Prochaine étape attendue : la finalisation du diagnostic de territoire, en septembre 2023.

A.C.

Vallées d'Aix La Maison des Loups ouvre ses portes pour la saison 2023

Ce samedi 22 avril, date de début des vacances de printemps pour la zone C, Matthieu Chagne et Olivier Chabrel vont entamer leur deuxième saison à la tête de la Maison des Loups, l'émulatoire site animalier de la vallée d'Aix.

Durant cette période de vacances scolaires, la Maison littéraire ouvrira ses portes à tous les visiteurs des cinq cantons de la vallée d'Aix. C'est une occasion pour les visiteurs de découvrir les activités proposées durant la visite, telles que chercher de l'or dans la rivière d'Orléans, faire la course avec le loup, découvrir le sentier des traces d'ovins, marcher sur un sentier à cheval ou découvrir les éléments qui s'en trouvent dans la forêt, audiotour avec cartes, ferme pédagogique.

Jusqu'au 2 juillet, la Maison des Loups est ouverte tous les jours de 10h15 à 17h. À partir du 3 juillet et jusqu'au 3 septembre inclus, les horaires couvrent tous les jours jusqu'à 19h.

Les horaires de nourrissage des loups ainsi que les horaires du tunnel de vision sont consultables sur le site maisondesloups.fr.



Quelques-uns des animaux de la Maison des Loups.

21 Avril 2023 | N° 161 | PAGE 9

La Dépêche – Annonce légale – 26 novembre 2024

AVIS PUBLICS

Concertation-Débat Public



REUNIONS PUBLIQUES

sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat du Pays de Tarascon (PLUIH)

La communauté de communes du Pays de Tarascon poursuit sans relâche les travaux d'élaboration de son futur document d'urbanisme intercommunal. Le Projet politique du Territoire, appelé PADD (pour « Projet d'Aménagement et de Développement Durables ») qui constitue la pièce maîtresse du PLUIH a désormais été débattu en Conseil Communautaire le 30 octobre 2024.

La collectivité le présentera et échangera sur ce document avec la population du Tarasconnais lors d'une troisième réunion publique qui se tiendra en soirées, les 10 et 11 DECEMBRE 2024, suivant 4 secteurs géographiques :

- Le Mardi 10 décembre : à Mercus (salle de la mairie) à 18 h à Tarascon (salle de Sabart) à 20 h 30
- Le Mercredi 11 décembre : à Niaux (salle de la mairie) à 18 h à Surba (salle polyvalente) à 20 h 30

VENEZ NOMBREUX : IL S'AGIT DE VOTRE FUTUR TERRITOIRE !

L'Actu

Maison de Protection des Familles Une unité de gendarmerie dédiée

Depuis septembre 2022, la Maison de Protection des Familles est un acteur incontournable de la lutte contre les violences intrafamiliales et les intractions contre les mineurs en Ariège. Basée au sein de la gendarmerie de Pamiers, cette unité composée de cinq militaires spécialisés offre un soutien expert et humain aux victimes, tout en épaulant les unités locales dans des situations sensibles ou complexes.

A l'image d'une brigade de recherches, la Maison de protection des familles apporte un soutien sur le plan judiciaire dans le traitement des contrevenants qui ont trait aux violences intrafamiliales, aux violences sexuelles sur mineurs et aux violences conjugales, grâce à des enquêteurs spécialisés.

Malgré des semaines chargées, les militaires de la MPF assurent une disponibilité 24h/24 et 7j/7. Créée à la suite du premier accord sur les violences conju-



Le projet a vu l'unité s'appuyer le 25 novembre dernier pour la juri-



NIAUX

PLU : réunion d'information

A l'initiative de la communauté de communes du pays de Tarascon, se tiendra dans la salle de la mairie de Niaux une réunion d'information du le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Il sera question du plan d'aménagement et du plan de développement durable (PADD).

La réunion débutera à 18 heures.

ST-JEAN-DE-VERGES

Pêcheurs Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association de pêche de Saint-Jean-de-Verges. A l'ordre du jour : rapport d'activité, bilan financier et perspective pour la saison à venir.

Messe

Un office religieux sera célébré en l'église de Saint-Jean-de-Verges le 15 décembre, à partir de 10 h 30.

SERRES-SUR-ARGET

A la salle des fêtes L'arbre à la fête

La fête de l'arbre de la Barguillère aura lieu le samedi 14 décembre, dans la salle polyvalente de Serres-sur-Arget, de 10 heures à 18 heures. Pro-

L'HÉRIM

Office

Une messe aura lieu dans l'église du village le 22 décembre, à 10 h 30.

ST-PAUL-DE-JARRAT

Messe

Une messe sera célébrée en l'église de Saint-Paul-de-Jarrat le 22 décembre, à 10 h 30.

MERCUS-GARRABET

Illuminations En bleu et blanc



Un bel éclairage de Noël

A l'approche des festivités de Noël, petits villages et grandes villes se parent de leurs plus beaux atouts, avec plus ou moins de réussite. Mercus-Garrabet fait partie de ces communes qui,

HAUTE-ARIEGE

Concert de Noël

La chorale Notes en Bulles se produira dans l'église de Vèbre ce samedi 14 décembre, à 17 heures. Un cocktail prolongera le concert. Les participants sont conviés à amener un petit plat.

L'HOSPITALET-PRES-L'ANDORRE

Sécurité de la haute Ariège

Les gendarmes sont arrivés



Une nouvelle brigade de gendarmerie pour la haute Ariège



Lors du couper du ruban

SURBA

Urbanisme
Réunion publique

L'élaboration d'un plan d'urbanisme impose de nouvelles règles, à la fois pour les élus communaux, mais aussi pour les habitants. Une réunion d'information sur cette

AX-LES-THERMES

Sainte-Barbe

Les pompiers axois fêteront leur Sainte-Barbe, ce samedi 14 décembre, à partir de 18 heures.

Office

Un office religieux aura lieu en l'église Saint-Jérôme le dimanche 15 décembre, à 17 heures.

MÉRENS-LES-VALS

Urbanisme
Un projet de 12 pavillons en cours

La commune de Mérens-les-Vals est une petite commune particulièrement dynamique qui multiplie les initiatives pour dynamiser son territoire. Après la réhabilitation de la gare et la création d'un restaurant et d'une agence postale communale, l'ar-

SAURAT

Marché de Noël

Un marché de Noël est organisé dans le village, place de la Rende, ce jeudi 12 décembre, de 17 heures à 22 heures. De nombreux stands d'artisanat et de producteurs du pays seront présents. Un groupe de jazz manouche animera l'événement. On pourra se restaurer sur place.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

La Dépêche – Annonce légale – 12 janvier 2026

AVIS PUBLICS

CONCERTATION-DÉBAT PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

REUNION PUBLIQUE avant ARRET du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat du Pays de Tarascon (PLUiH)

La communauté de communes du Pays de Tarascon est en train de terminer les travaux d'élaboration de son futur document d'urbanisme intercommunal. Avant de faire délibérer son Conseil Communautaire au mois de février prochain sur le projet de PLUiH, ce projet sera présenté à la population du Pays de Tarascon le Mercredi 21 janvier 2026 à 18 h dans la salle des fêtes de la commune de Quié.

La Gazette – Annonce légale – 16 janvier 2026

Annonces légales

Etude de Maître Jean-Charles SOULA et Charles LECOMTE-SOULA, Notaires associés à FOIX (Group), 26 Boulevard Alsace Lorraine

Avis d'augmentation de capital social

Suivant acte reçu par Maître Jean-Charles SOULA, le 30/12/2025, a été effectuée une augmentation de capital social par voie d'apport de la Société dénommée S.C.I. LAUTIER, dont le siège est à FOIX (09000) 220r du Chemin de la Girouasse, (ci-après la LAUTIER) sous le numéro 430 092 579 et immatriculée au RCS de FOIX.

L'ancien capital est de : 122 48 euros

Le nouveau capital est de : 274,41 euros

Les modifications statutaires seront notifiées au registre du commerce et des sociétés de FOIX par l'intermédiaire du guichet unique.

25071-109 Pour avis le notaire

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés

AVIS DE SAINTE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1076-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 29 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 décembre 2015, Monsieur Paul FLEU à VERNOLLE (09040) 19 A, Avenue de la République, Né à OUST (09140), le 14 juin 1841.

MYU

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 7 800 euros

Rég. social : 3 Rue du Général de Gaulle, Appareillement 2, 09110 AX-LES-THERMES

476 300 446 RCS FOIX

Code monétaire et financier. L'acquisition de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, par tous moyens : la gestion, l'exploitation par l'un ou tous autres moyens desdits biens et droits. La vente du prêt-à-porter, accessoires, chaussures et bijoux.

Et d'adopter en conséquence le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

032601-114 Pour avis, le président

Notaires

Premiers Toulousains
St-Jean-de-Verges
Ax-les-Thermes
SCIP BABY - VILLANO - BERTHIAUD - AMANN - PADILLA - ROUCH - MILLET
Notaires associés</



10-Publications parues dans les agendas

AGENDA DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AGENDA 2023
6500 exemplaires

janvier 2023

- distribution toutes boîtes aux lettres du Pays de Tarascon
- mise à dispo en mairies

AGENDA 2024
6500 exemplaires

janvier 2023

- distribution toutes boîtes aux lettres du Pays de Tarascon
- mise à dispo en mairies

Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi et PLUIH)

Décidée en 2020, l'élaboration de ce document d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire tarasconnais a démarré le 6 décembre 2022.

Elle est menée par les services de la Communauté de communes en partenariat avec un bureau d'études spécialisé et s'achèvera au printemps 2026.

Ce travail sera mené en association étroite avec les 20 communes de l'intercommunalité et en concertation permanente avec la population du Pays de Tarascon.

L'objectif de ce « super PLU » vise à définir une stratégie territoriale globale pour harmoniser la politique d'aménagement local.

L'année 2023 sera consacrée à une phase de diagnostic territorial pour établir les caractéristiques et les besoins du territoire sur les sujets suivants : démographie, urbanisme, développement économique et touristique, agriculture, environnement, biodiversité, habitat, transports, équipements et services.

Ce travail permettra d'arrêter en 2024 le document socle du PLUIH appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDD) dont seront ensuite issus les éléments réglementaires (zonage, règlement et OAP, Plan Local de l'Habitat).

contact : Nathalie SACREZ
tél : 05 34 09 86 30
mail : nsacrez@cc-paysdetarascon.fr

Plan Local d'urbanisme Intercommunal-Habitat

Les travaux d'élaboration du futur PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat) qui couvrira à partir de l'année 2026 les 20 communes du Pays de Tarascon ont été menés à un rythme soutenu depuis la fin de l'année 2022.

En association étroite avec les élus municipaux et en concertation avec la population et les acteurs du tarasconnais (via une première réunion publique au mois d'avril, un atelier avec les acteurs économiques au mois de juin et des rencontres fournies avec les exploitants et acteurs institutionnels agricoles et forestiers) le diagnostic territorial et ses enjeux (phase 1 du PLUIH) a pu être finalisé et présenté à tous les partenaires au mois de novembre 2023.

L'année 2024 sera une année charnière du processus puisqu'il s'agira en premier lieu, à partir du diagnostic territorial 2023, de définir le projet politique du PLUIH, (phase 2 appelée PADDD pour Projet d'Aménagement et de Développement Durable) puis de démarrer le travail sur les pièces réglementaires proprement dites (zonage, règlement, OAP et POAL).

Les informations sont mises à jour au fur et à mesure sur le site internet de la collectivité.

contact : Nathalie SACREZ
tél : 05 34 09 86 30
mail : nsacrez@cc-paysdetarascon.fr

AGENDA

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



AGENDA 2025
6500 exemplaires

janvier 2023

- distribution toutes boîtes aux lettres du Pays de Tarascon
- mise à dispo en mairies



AGENDA 2026
6500 exemplaires

janvier 2023

- distribution toutes boîtes aux lettres du Pays de Tarascon
- mise à dispo en mairies



Urbanisme : PLUi-H

L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUi-H) a débuté fin 2022 et sera achevée en 2026. Il couvrira les 20 communes du Pays de Tarascon.

En association avec les élus municipaux, en concertation avec la population et les acteurs du tarasconnais, le diagnostic territorial et ses enjeux a été validé fin 2023.



Réunion des élus municipaux à Ormolu-Ussat-les-Bains.

L'année 2024 était consacrée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le « projet politique » du PLUi-H. Quatre réunions publiques ont permis d'échanger avec la population sur cette feuille de route.

En 2025, ces orientations seront déclinées en pièces réglementaires : zonage, règlement d'urbanisme, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le programme d'orientations et d'actions (POA).

contact : Nathalie SACREZ
mail : n.sacrez@cc-paysdetarascon.fr
tél : 05 34 09 86 30



Urbanisme : PLUi-H

L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUi-H) a débuté fin 2022 et sera achevée en 2026. Il couvrira les 20 communes du Pays de Tarascon.

En association avec les élus municipaux, en concertation avec la population et les acteurs du tarasconnais, le diagnostic territorial et ses enjeux a été validé fin 2023 et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en 2024.

L'année 2025 a été entièrement consacrée à l'élaboration du zonage et des différents outils réglementaires.

L'ensemble sera présenté à la population du Pays de Tarascon en tout début d'année 2026, juste avant l'Arrêt du projet en Conseil Communautaire.

contact : Nathalie SACREZ
mail : n.sacrez@cc-paysdetarascon.fr
tél : 05 34 09 86 30